



**HAL**  
open science

## Étude généalogique du couple Allier/Rochet : de l'école à l'épicerie, mariés le 14 février 1836 à Générac (Gard)

Hélène Gévaudan

### ► To cite this version:

Hélène Gévaudan. Étude généalogique du couple Allier/Rochet : de l'école à l'épicerie, mariés le 14 février 1836 à Générac (Gard). Histoire. 2021. dumas-03457143

**HAL Id: dumas-03457143**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03457143v1>**

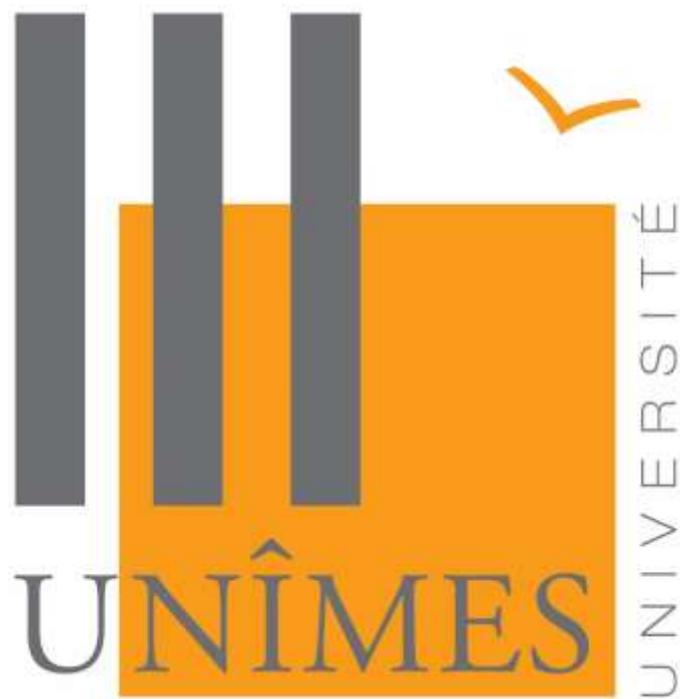
Submitted on 30 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



**ETUDE GENEALOGIQUE DU COUPLE ALLIER/ROCHET  
de l'école à l'épicerie**

Mariés le 14 février 1836 à Générac (Gard)

Sous la direction de STÉPHANE COSSON

D.U GENEALOGIE HISTOIRE DES FAMILLES EN PRÉSENTIEL (2020/2021)

GEVAUDAN Hélène

## ENGAGEMENT

"Je soussignée Hélène Gévaudan, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement d'autres évaluations, et n'a jamais été publié."

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	
- choix de la famille	p 4
<b>1er partie : un peu d'histoire</b>	
- présentation de la commune	p 5
<b>II : Ascendance de la famille ALLIER</b>	p 10
- A-ascendance au 1er degré	p 10
- B-ascendance au 2ème degré	p 13
- C-ascendance au 3ème degré	p 17
<b>III : Ascendance de la famille ROCHET</b>	p 19
- A-ascendance au 1er degré	p 19
- B-ascendance au 2ème degré	p 20
- C-ascendance au 3ème degré	p 23
<b>IV : Le mariage ALLIER/ROCHET et leur descendance</b>	p 27
- A-le mariage ALLIER/ROCHET	p 27
- B-la descendance directe : la descendance au 1er degré	p 29
- C-la descendance au 2ème degré	p 34
<b>V : Focus sur les métiers</b>	p 39
- A-le régent des écoles et l'huissier ; Antoine ALLIER	p 39
- B-l'huissier ; Antoine ALLIER	p 47
- C-le cordonnier ; Paul-Blaise ALLIER	p 50
- D-le perruquier-barbier ; Paul-Blaise ALLIER	p 54
- E-le gardien de haras	p 65
<b>VI : Conclusion</b>	p 67
<b>Annexes</b>	
- 1-Contrat de mariage ALLIER-BENOIT-1857	p 69
- 2-Acte d'achat de la parcelle C40 par Jean ALLIER à Catherine DAVID-1856	p 71
- 3- Transcription du contrat d'apprentissage de Bernarde Teyssonne, avec Jean Duran pour son fils Pierre-1690	p 73
- 4-Archives	p 74
- 5-bibliographie	p 75
- Arbre mixte Jean ALLIER	P 78
- Arbre mixte Louise ROCHET	P 79

## INTRODUCTION

L'objectif était de choisir un couple marié entre 1832 et 1842, d'en étudier l'ascendance sur trois générations et la descendance sur deux.

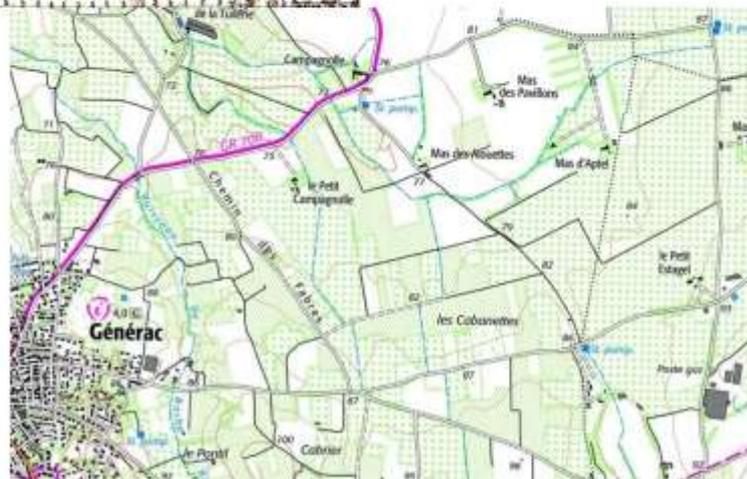
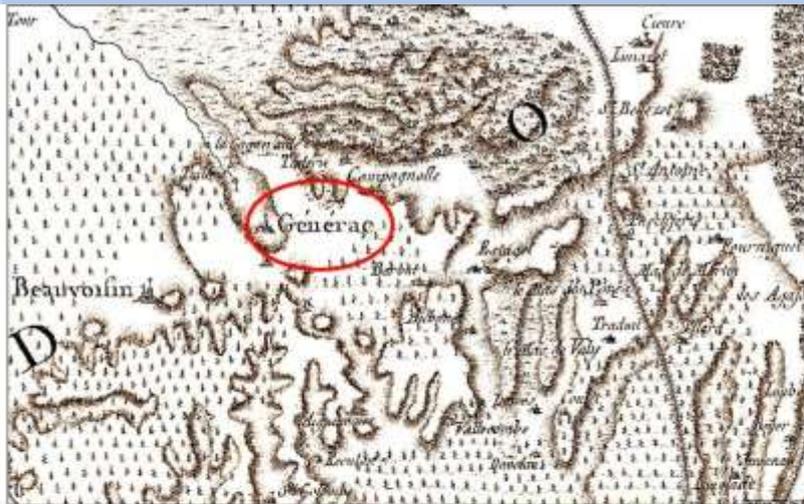
La liberté nous était laissée quant à la région ou aux personnes. J'ai choisi un couple appartenant à ma parentèle, une partie encore peu explorée, dans un périmètre géographique proche qui faciliterait les recherches dans un contexte social et sanitaire particulier.

Habituee à explorer des parties de mon ascendance plutôt située dans des régions très rurales, comme les Cévennes ardéchoises, l'Aveyron ou la Nièvre, j'ai été très surprise des différences constatées. D'un côté des ménagers, laboureurs, qui quittent peu leurs terres sauf à effectuer des travaux saisonniers dans les vallées, de l'autre une région où s'observe une grande mobilité, des travailleurs venus d'assez loin pour s'établir dans la plaine rhodanienne, qui offrait du travail. Métairies, tuileries, vastes troupeaux. J'ai ainsi rencontré des métiers que je ne connaissais pas ; cordonniers, « thuilliers », gardiens de haras. Ce qui explique que si la recherche eu départ était centrée sur Générac, il s'est bien vite avéré nécessaire de sortir du cadre. En effet le village semble avoir attiré au XVIIIème siècle, une foule de travailleurs attirés par les opportunités de travail au sein des multiples fermes et métairies et des tuileries présentes dès le XVIIème siècle, puisqu'on trouve la mention d'un tuilier dans les registres paroissiaux dès 1688. On trouve ensuite mention des nouvelles tuileries de Mr De Surville à Aigues-Vives, lieu qui dépendait de Générac.

Ce qui m'a amenée au gré des découvertes, à mener des recherches en Ardèche et dans la Drome.

Le mémoire collectif qui devait être élaboré par l'ensemble des étudiants du DU de Généalogie, n'ayant pu être réalisé, et afin d'enrichir et de compléter cette étude, j'ai souhaité, dans une dernière partie, rendre compte de cette diversité en ne me cantonnant pas à Générac, mais en balayant par le biais d'une étude sur quelques métiers rencontrés, les paroisses que mes ancêtres ont parcourues.

\*\*\*



## I-UN PEU D'HISTOIRE

Le village de Générac est situé au cœur des costières gardoises au nord entre Vauvert et Saint Gilles. Sous l'ancien régime la ville dépend de la viguerie et du diocèse de Nîmes.

Vraisemblablement occupé dès le paléolithique, le lieu est mentionné en 821 dans le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Psalmody, située sur l'actuelle commune de St Laurent d'Aigouze le lieu est appelé « Generiacum ». Le suffixe « acum » issu du latin indique l'existence à cet endroit d'une villa gallo-romaine.

Au moyen âge la communauté est sous domination de plusieurs puissants seigneurs :

Hector Rivoire, dans son dictionnaire historique des communes du Gard, indique que ce territoire appartenait au Comte de Toulouse, puis il passe après la croisade des Albigeois, dans la mouvance de Guillaume

de Nogaret à qui le roi l'aurait offert après le traité de Paris de 1229 officialisant la défaite des comtes en révolte. De fait, au XIII<sup>ème</sup> siècle, le territoire de Générac appartient à la fois à l'ordre du temple et à l'ordre des hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem (par diverses donations de Pons de Montlaur, Jean Rigord de Générac et Bertrand de Campagne et par l'abbaye de Franquevaux).

En 1312 les Hospitaliers héritent des biens de l'ordre du Temple, repris par Philippe IV qui érige Générac en commanderie, dans la mouvance du grand Prieuré de St Gilles.

Comme l'ordre des templiers, d'abord à vocation hospitalière et de secours, l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, dont la règle est approuvée par Pascal II en 1113, devient rapidement une puissance politique et foncière. L'ordre est installé à Chypre à partir de 1291 puis Malte à partir de 1530. Il possède de nombreuses propriétés foncières dans l'ensemble de l'Europe médiévale. Leurs possessions sont divisées en « Langues ». La Langue de Provence est régie par le grand commandeur du prieuré de Saint Gilles.

En 1322 la communauté se composait de 73 feux dont 25, trop pauvres pour être imposés. Puis après le passage de la peste noire la population n'est plus que de 8 feux (1384).<sup>1</sup>

Durant la période moderne ; lors du Chapitre provincial de l'ordre en 1761 le grand prieur de Saint Gilles, Henri-Augustin de Piolenc nomme des commissaires pour réaliser la visite des commanderies de la vénérable langue de Provence. Celle du « membre » de Générac a lieu le 22 mai 1761. Il y est fait mention du château et des terres dépendantes du Prieuré.

On y apprend également que le grand prieuré est exempt des tailles et qu'il y exerce les basse et moyenne justices. Le château semble avoir été construit sous la gouvernance du grand prieur Jacques de Manas vers 1533.

La population de Générac est en majorité Calviniste, depuis le XVI<sup>ème</sup> ; c'est au cours de cette période que l'église est détruite et il n'y aura pas de cure établie avant 1596. Pendant les guerres de religion la communauté est durement éprouvée. Ainsi en 1628, les troupes du duc de Rohan commandées par le capitaine Huguet occupent le château. En 1648 seulement, l'église est reconstruite sur une terre donnée par le grand prieur de Saint Gilles, puis incendiée en 1703 par les Camisards.

Entre 1688 et 1703, 16 Généracois sont envoyés aux galères pour cause de religion. Ainsi, par exemple, Marie Roux, protestante et veuve de Louis Chassefière, maçon, est écrouée le 18 décembre 1745 et n'est libérée qu'en 1768. Certains abjurent, en témoignent les pages des registres paroissiaux qui les consignent en 1685.

Sous l'ancien Régime, l'activité est encore très centrée sur l'exploitation agricole et l'élevage, sur de grandes exploitations agricoles appartenant en grande partie à de grands propriétaires

---

<sup>1</sup>La population du bas-Languedoc Thomas Louis Annales du Midi vol 20 n°80-p 469-487

ecclésiastiques, comme le Grand Prieuré de St Gilles et l'abbaye de Franquevaux. Les nombreux « mas », disséminés autour de Générac et souvent transformés de nos jours en résidence de tourisme « de charme » en sont les vestiges ; mas de Campagnoles, d'Estagel, de Campagne. Ces domaines agricoles ont représenté une forte attractivité pour les travailleurs qui venaient, comme nous le verrons, de parties diverses du royaume.

La présence de tuileries est attestée dès le XVIème ; l'abbé de Franquevaux arrente la tuilerie de Campagnoles en 1532. Par la suite il est fait mention de tuiliers dans les registres paroissiaux. De même que les tuileries ont laissé des traces dans la toponymie locale et sont portées sur les registres de l'ancien cadastre.

PROPRIÉTAIRE	districte						
Alary Jean	2	D	131	Magasins de Baux	11	30.00	Cons <sup>m</sup> Nouv <sup>m</sup> = 1880
Amphoux Antoine	14		119	Champs pour la préparation des tuiles	7	6.00	Affectation Industrielle 1831
Begat Auguste	27	10	23	Mazet		14.00	Cons <sup>m</sup> Nouv <sup>m</sup> = 1880
Boussier César	100		19	Distillerie	2	60.00	d <sup>e</sup> 1883
Quast Sébastien	272	2	101	Champs pour la préparation des tuiles	7	6.00	Affectation Industrielle 1840
Rolland Jacques	421	1	19	Champs pour la préparation des tuiles	7	6.00	d <sup>e</sup> 1838
Sabatier Jacques	414	2	63	Champs pour la préparation des tuiles	7	6.00	d <sup>e</sup> 1831
Sauze Mathieu	462	1	13	Champs pour la préparation des tuiles	7	6.00	d <sup>e</sup> 1832
Soubrier Jules	423	B,	43	Champs pour la préparation des tuiles	7	6.00	d <sup>e</sup> 1830
Surville de Baynaud	418	D	131	Mazet (Beole Libre)		140.00	Cons <sup>m</sup> Nouv <sup>m</sup> = 1883
Suzon Jacques	730		17	Magasins et Baux	5	20.00	d <sup>e</sup> 1869
Tourtey Philippe	140	5	66	Mazet	5	12.00	d <sup>e</sup> 1883
Total des Supplémentations						202.00	

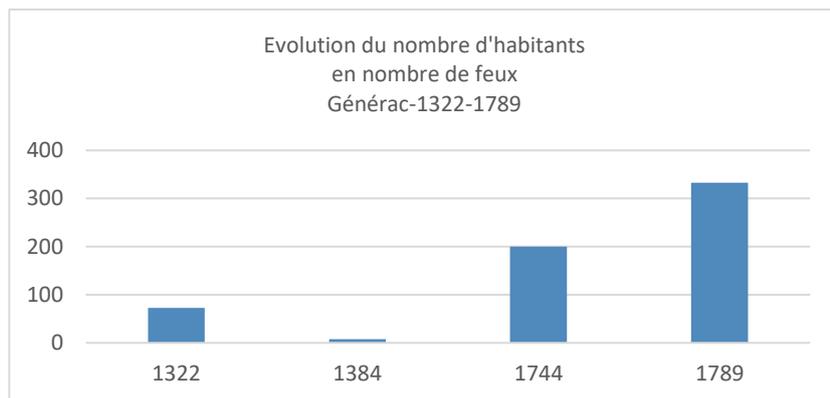
Générac. Ancien Cadastre Matrice des Propriétés bâties

On peut noter 5 propriétaires de terrains pour préparer les tuiles, au titre des constructions nouvelles

AD-30-3P-1145P-1145

1882-1914

Au moment de la révolution, la seigneurie de Générac et les biens du prieuré sont aliénés et vendus à partir du 28 ventôse an III. Le château est alors divisé en lots entre plusieurs familles Généraçoise. Pour cette période, les cahiers de doléances font état de 333 feux soient environ 1400 personnes.



Au XIX<sup>ème</sup> siècle la commune se développe, la population s'accroît les lavoirs et l'école communale sont construites. Le vignoble s'étend et les tuileries présentes depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle sont prospères, favorisées par la mise en service de la ligne de chemin de fer Nîmes-Le Grau Du Roi en 1873, dont un quai particulier est réservé à la Tuilerie de Générac. L'ancien cadastre porte la mention de 5 tuileries en 1882<sup>2</sup>. La cave coopérative construite en 1927, permet l'optimisation des productions viticoles. Le bourg, fortement impacté par les deux guerres, les crises économiques et la fermeture de la tuilerie en 1946, se dépeuple. Depuis les années 80, la population s'accroît bénéficiant d'une forte demande de d'habitat individuel. La population passe ainsi de 1700 à 3900 habitants.



Générac, comme les villes voisines, est attachée aux traditions de la bouvine et pratique la tradition des aubades.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, il s'agissait de fêter le départ pour le service national des jeunes hommes qui venaient d'avoir 18 ans ; les conscrits de « la classe » d'âge. La tradition des aubades se perpétue aujourd'hui

<sup>2</sup> AD-30-3P-1145-1882-1914

encore, bien que la conscription n'existe plus. A cette occasion les jeunes du village les « Abats » font au pochoir des dessins sur les murs ou les portails des maisons les « empègues ».



Une « empègue » de 2017

\*\*\*

## II-Ascendance de la famille ALLIER

### A-L 'ascendance au 1<sup>er</sup> degré de Jean ALLIER, parents

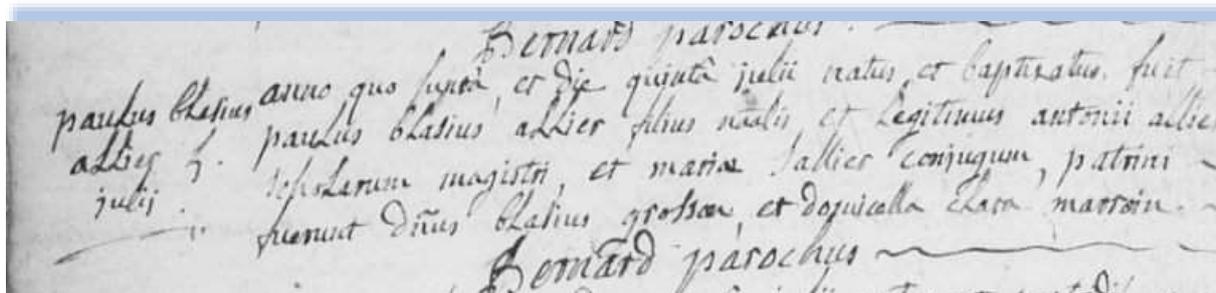
#### -Ascendance paternelle

C'est à l'occasion du mariage de Jean (1812-1887), le 14 février 1836 à Générac<sup>3</sup> que l'on trouve mention de ses parents et de leur lieu de naissance.

**Paul-Blaise ALLIER**, son père, est né à Rochegude dans la Drome, ainsi que son jumeau, Pierre le 05 juillet 1755 et baptisé le même jour.

L'acte précise que Paul-Blaise vit dans cette ville depuis deux années et qu'il est garçon cordonnier. Cependant, il est rapidement signalé dans les actes à la fois comme cordonnier et perruquier. Peut-être ce changement de statut est-il dû à la révolution et à la loi Le Chapelier promulguée le 14 juin 1791 qui abolit les corporations et bouleverse le monde des artisans.

Nous verrons que cette dernière activité sera constante dans la famille, dont certains membres deviendront plus tard, coiffeurs.



Acte de Baptême de **Paul Blaise Allier** à Rochegude

Anno quo supra et die quinta iulii natus et  
baptisatus fuit  
Paulus blasius allier filius naturalis et  
legitimus antonii allier  
Scholarum magistri et mariae sallier conjugum  
patrini  
Fuerunt dominus blasius grossar et domicella  
clara marroin  
Bernard parochus

L'an que dessus et le 5<sup>ème</sup> jour de juillet est  
né et a été baptisé Paul Blaise Allier fils  
naturel et légitime d'Antoine Allier maître  
d'école et de Marie Sallier son épouse les  
parrain et marraine ont été Maître Blaise  
Grossar et Demoiselle Claire Marroin  
Bernard curé

(AD-26 registres paroissiaux 5-MI-356/R5 1748-1770)

#### -Ascendance maternelle

**Marie SEYNE**, sa mère, est née le 15 octobre 1769 à Générac<sup>4</sup>. Ses parents sont **Pierre SEYNE**, travailleur et **Suzanne VAREILLE**. Les parrains et marraines sont, Antoine ALEXANDRE et Catherine BOIFSIE, sans qu'un lien

<sup>3</sup> AD-30-BMS en ligne 128-05MI380403

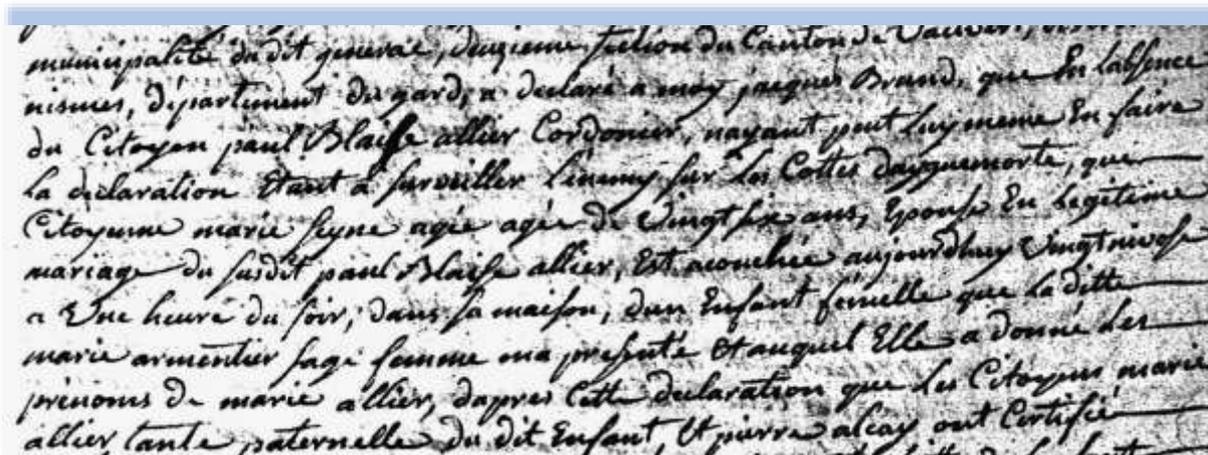
<sup>4</sup> AD 30-BMS en ligne 128-5E0120000

de famille soit mentionné. Le patronyme est alors orthographié « Seine » et selon les actes pourra également être écrit : « Seigne ».

Marie SEYNE et Paul-Blaise se marient à Générac le 06 décembre 1793. L'acte de mariage indique que Paul-Blaise est garçon cordonnier, il est âgé de 38 ans, Marie a 24 ans. Ils auront 7 enfants ; outre

- **Jean** , né en 1812
- **Marie Catherine** née en 1795 est déclarée auprès de l'officier d'Etat-civil par la sage-femme. En effet, à ce moment-là Paul-Blaise est enrôlé dans les troupes révolutionnaires à Aigues-Mortes, pour la défense des côtes françaises, face à la coalition contre-révolutionnaire de l'Europe monarchique. L'acte de baptême mentionne la présence Marie ALLIER sœur de son père, venue de Valliguières (Gard) probablement pour assister la jeune mère. J'ai tenté de retrouver trace de la présence de Paul-Blaise sur les côtes d'Aigues-Mortes (Gard). Malheureusement les archives communales d'Aigues-Mortes, sont indisponibles pour une période indéterminée, car en cours de restauration et les dossiers relatifs aux volontaires de 1791-1792 que j'ai consultés aux archives départementales du Gard, ne mentionnaient pas son nom.<sup>5</sup>

Acte de naissance de Marie Catherine Allier 20 nivôse an III (1795)



munICIPALITÉ du dit général, deuxième section du Canton de Vauvert, Nismes, département du Gard, a déclaré à moy Jacques Braud, que en l'absence du Citoyen Paul Blaise Allier Cordonnier, n'ayant peut luy-même en faire la déclaration étant à surveiller l'ennemy sur les cottes d'ayguesmorte, que Citoyenne Marie Seyne âgée de vingt six ans, épouse en légitime mariage du susdit Paul Blaise Allier, est accouchée aujourdhuy vingt nivôse à une heure du soir, dans sa maison, dun enfant femelle que la dite Marie armentier sage femme m'a présenté et auquel elle a donné les prénoms de Marie Allier, d'après cette déclaration que les citoyens Marie Allier tante paternelle du dit enfant, et Pierre Alcaÿ ont certifié (...)

(...) municipalité dudit Générac deuxième section du canton de Vauvert (...)  
Nismes, département du Gard déclaré à moy Jacques Braud que en l'absence de du citoyen Paul Blaise Allier cordonnier, n'ayant peut luy-même en faire la déclaration étant à surveiller l'ennemy sur les cottes d'ayguesmorte, que citoyenne Marie Seyne âgée de vingt six ans épouse en légitime mariage du susdit Paul Blaise Allier est accouchée aujourdhuy vingt nivôse à une heure du soir, dans sa maison, dun enfant femelle que la dite Marie armentier sage femme m'a présenté et auquel elle a donné les prénoms de Marie Allier, d'après cette déclaration que les citoyens Marie Allier tante paternelle du dit enfant et Pierre Alcaÿ ont certifié (...)

Puis, Marie Seyne donne naissance en 1799 à :

- **Marguerite** à Bouillargues (Gard), paroisse voisine.
- **Henry** quant à lui est né en 1801 à Générac, à l'occasion de son mariage avec Marie FABREGUES en 1821 à Nîmes nous apprenons qu'il exerce également la profession de perruquier

<sup>5</sup>AD 30 L-1262 et L 1263. Organisation des volontaires nationaux 1791-1792

- **Marguerite-rose** née à G n rac en 1804 et d c d e presque aussit t   l' ge de huit mois. A la naissance de celle-ci Paul Blaise est mentionn e comme cordonnier
- **Madeleine** n e le 1<sup>er</sup> d cembre 1805 d c de   l' ge deux ans en 1807.
- enfin **Suzanne** n e en 1808, d c de   treize ans en 1821,   cette date Paul Blaise ALLIER est barbier.

Il est d sign e alternativement soit comme cordonnier soit comme barbier. Il est probable qu'il ait pratiqu e les deux m tiers ce qui  tait assez courant dans la France de cette p riode. Sur les sept enfants, trois n'atteindront pas l' ge de la majorit e.

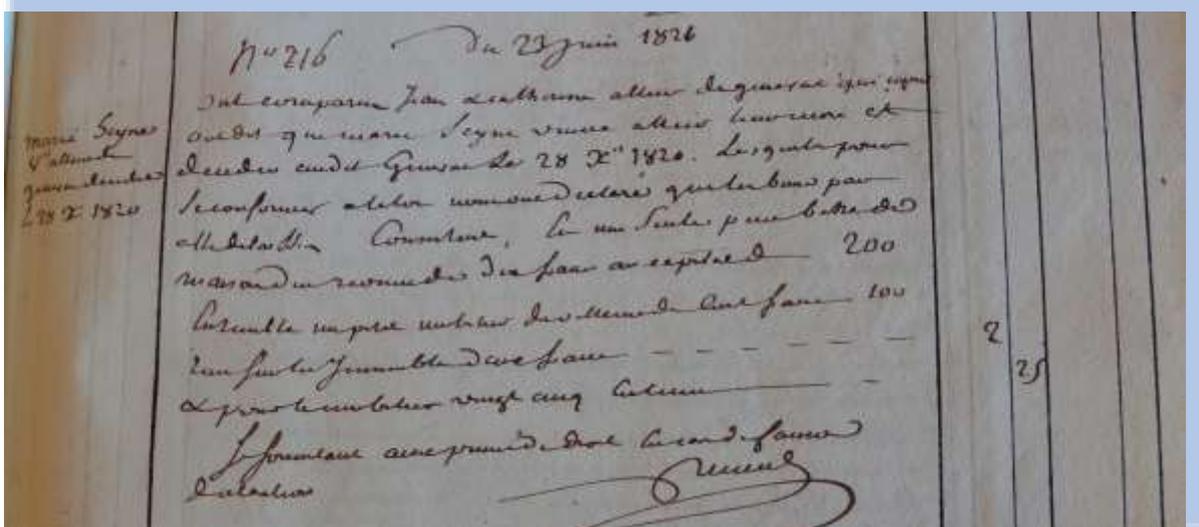
Les deux gar ons reprennent l'activit e de leur p re qui a du probablement les former au m tier de barbier. Nous verrons plus en d tail les activit es de Jean. Pour ce qui est d'Henry, il est d sign e   la fois comme barbier et cultivateur tout au long de sa vie. Il  pouse en 1821 Marie FABREGUES, fille de barbier. Il aura 7 enfants dont l'un d'entre eux, Jean, sera  picier et sa lign e tiendra une  picerie dans le village jusqu'en 1913<sup>6</sup>.

**Paul Blaise** d c de en le 31 janvier 1816   G n rac. Le d c s est d clar e par Pierre Aurillon, agriculteur et Fran ois SALIN, bourrelier.

**Marie SEYNE** d c de le 28 d cembre 1820, dans sa maison de G n rac.

Gr ce   la Table des Successions et des Absences<sup>7</sup>, j'ai pu trouver la d claration de succession effectu e par ses enfants Jean et Marie-Catherine, le 23 juin 1821, indiquant que Marie SEYNE laisse une pi ce dans une maison et un « petit mobilier ». Quant   Paul Blaise la m me table des successions mentionne qu'il ne laisse aucun bien. Il n'est pas fait mention de testament, ni pour l'un ni pour l'autre. La table des testaments n'a pas non plus r v l e de dispositions particuli res.

D claration de succession de Marie Seyne<sup>8</sup>



N  du 23 juin 1821  
Sont comparus Jean et Catherine Allier de G n rac qui nous ont dit que Marie Seyne leur m re et

<sup>6</sup> AD-30 BIB PA 199/94

<sup>7</sup> AD-30 26Q 9-2 1816-1824

<sup>8</sup> AD-30 26Q 3-6 1818-1827

décédée audit Générac le 28 décembre 1820. Lesquels pour se conformer à la loi nous ont déclaré que les biens par elle délaissés consistent en une seule pièce basse de maison d'un revenu de dix francs au capital de 200 ensemble un petit mobilier de (valeur) de cent francs 100 (.....) immeuble deux francs 2 et pour le mobilier vingt-cinq centimes 0,25

Grâce à la table des acquéreurs<sup>9</sup> j'ai pu trouver le partage des biens des époux établi par la suite devant Me FLORET notaire à Générac le 23 novembre 1834<sup>10</sup>. Il y est précisé qu'effectivement, **Marie** et **Paul-Blaise ALLIER** sont décédés ab intestat.

Lors de ce partage, **Marie Catherine ALLIER** leur fille, épouse MONTBELLET reçoit une somme de 100frs constituée par sa dot.

**Rose-Marguerite ALLIER** épouse RAYNARD, reçoit également 250 frs et des effets et meubles d'une valeur de 50 frs, déjà reçus à titre de dot lors de son mariage.

**Henry ALLIER** cultivateur/barbier et **Jean ALLIER** « le jeune » cultivateur, se partagent les restes du mobilier évalué à 100frs, la petite maison de deux pièces « l'une sur l'autre, près de la grand place, dans une rue impasse ».

Par la suite mes recherches dans les actes d'achat et l'ancien cadastre m'ont permis de conclure que c'est dans cette maison que Paul-Blaise y a exercé ses fonctions de cordonnier-perruquier.

#### **B-L 'ascendance au 2ème de Jean ALLIER, grands parents - Grands-parents paternels**

Le père de Paul-Blaise est **Antoine ALLIER**, je n'ai pas pu encore trouver ses lieux et dates de naissance. Malgré une lecture exhaustive des actes de la paroisse de Rochegude, aucun ne concerne la famille ALLIER.

Cependant, grâce aux mentions figurant dans l'acte de mariage de son fils Paul Blaise, il apparaît que ses parents étaient décédés à Vallon Pont d'Arc (Ardèche). Malheureusement, les actes de décès de la paroisse de Vallon présentent de grosses lacunes. Aucun acte de décès au nom d'Antoine ALLIER n'a été retrouvé.

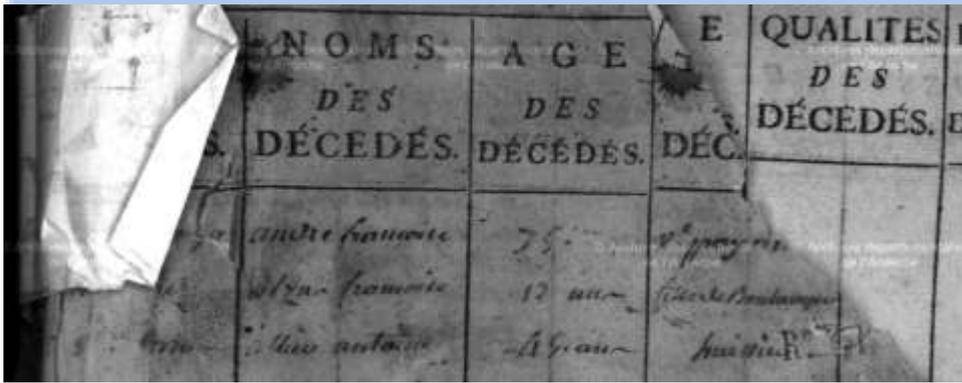
Cependant les tableaux de Successions et d'Absences du Bureau de l'enregistrement de Vallon Pont d'Arc<sup>11</sup>, ont permis d'en trouver mention ; le 8 octobre 1770, Antoine est alors âgé de 45 ans, il est désigné comme « huissier ». Il n'est pas fait mention de testament ou de déclaration de succession. Il semble donc qu'il n'ait rien transmis au moment de sa mort. D'après l'âge approximatif indiqué sur la table, il est possible d'estimer son année de naissance autour de 1720-1725.

Table des Successions et des Absences bureau de Vallon  
AD 07-3Q 2998-1-A-1771-1791

<sup>9</sup>AD-30 26Q 4-6 1834-1843

<sup>10</sup>AD-30 2E27-50 Me Floret Notaire-Générac

<sup>11</sup>AD 07-3Q 2998-17-S-1771-1791 et AD 07-3Q 2998-1-A-1771-1791



(...) 8 1770 Allier Antoine 45 ans huissier

Les diverses tables qui auraient permis de trouver d'éventuelles transactions passées devant notaire n'étaient pas accessibles au moment de mes recherches aux archives départementales de l'Ardèche et la lecture systématique des registres de contrôle des actes des notaires entre 1770 et 1771 s'est avérée vaine.

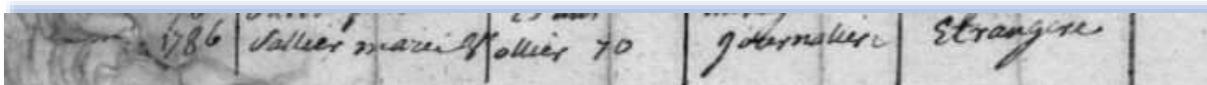
Malgré tout j'ai appris qu'il exerçait à Vallon Pont d'Arc, la profession d'huissier, charge qui s'achetait. Je devrais pouvoir en trouver trace par la suite dans les actes notariés.

#### -Ascendance maternelle

La mère de Paul-Blaise est Marie SALLIER, pour elle non plus je n'ai pas pu trouver de lieux et date de naissance. Son acte de décès est cependant disponible : le 6 avril 1786 à Vallon Pont d'Arc, âgée de 70 ans, son fils Paul Blaise signe l'acte.

Sur la table des Successions et Absences<sup>12</sup> Marie SALLIER est dite « étrangère ». D'après l'âge indiqué il est possible d'estimer son année de naissance autour de 1710-1715. Aucun bien ne semble avoir été transmis.

Table des Successions et des Absences bureau de Vallon  
AD 07-3Q 2998-1-S-1771-1791



1786.....Sallier Marie Vve Allier 70 journalière étrangère

De l'union de Antoine et Marie, outre Paul-Blaise, naîtront :

- **Jean-simon**, c'est grâce à la publication des bans de son mariage avec Elisabeth Valette de Bourg st Andéol (Ardèche), que j'ai pu l'identifier. Il est décédé à Vallon le 27 février 1833.

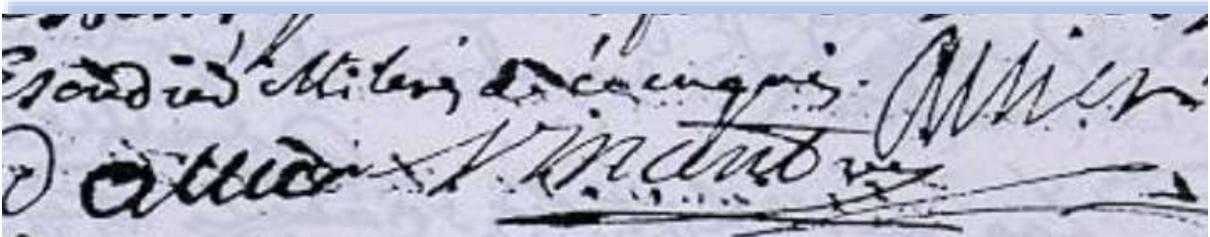
<sup>12</sup> AD-07 3Q-2998-17-S-1771-1791

- **Pierre**, jumeau de Paul-Blaise né à Rochegude le 5 juillet 1755. Nous n'en avons retrouvé aucune mention par la suite, il est possible qu'il soit décédé assez jeune (date de décès non trouvée).
- et **Marie** (dates de naissance et décès non trouvées).

L'acte de naissance de Jean-Simon et Marie sont pour l'instant, introuvables. Marie ALLIER, épouse à Vallon Pont d'Arc le 8 février 1774, Joseph CLAUZEL de Valliguières (Gard), Jean et Paul ses frères, signent tous deux en tant que témoins.<sup>13</sup>

Il est possible que d'autres enfants soient nés de l'union de Antoine et Marie, pour l'instant inconnus.

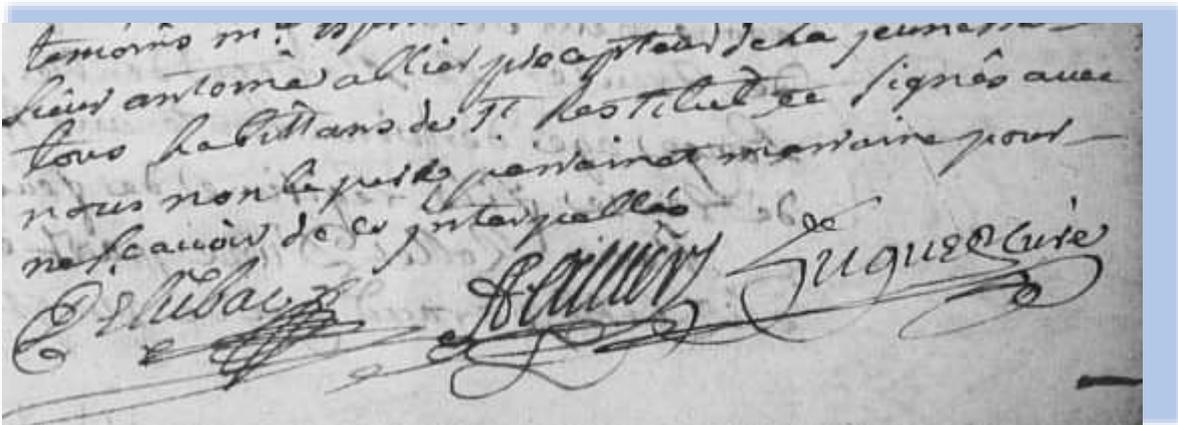
Signatures de Jean et Paul Allier en tant que témoins à l'occasion du mariage de leur sœur Marie en 1774 à Vallon Pont d'Arc



Dans l'état actuel de mes recherches, il n'a pas été possible de trouver l'acte de mariage d'Antoine et Marie.

Antoine est Régent des Ecoles au moment de la naissance de Paul-Blaise. Il se déplace avec sa famille au gré des contrats qu'il passe avec les communautés. Son statut permet de supposer qu'il est instruit, en effet il signe tous les actes le concernant et fait office à deux reprises de témoins dans les actes paroissiaux de St Restitut (Drome).

Signature de Antoine Allier témoin lors de la naissance de Jean-Joseph Lange en 1752 à St Restitut



<sup>13</sup> AD-07 Vallon Pont d'Arc BMS 1743-1778

*Sieur Antoine allier Précepteur de la jeunesse  
tous habitants de St Restitut, signés avec  
nous ni le père ni les parrains marraines pour  
ne le savoir  
Delubac Allier Huguet curé*

Après avoir dépouillé sans succès les registres paroissiaux de Rohegude et pour trouver d'éventuelles traces de leurs déplacements successifs j'ai examiné les délibérations communales de Rohegude. C'est ainsi que j'ai appris qu'Antoine y avait « régenté » entre 1754 et 1755 et qu'il venait de St Restitut, paroisse toute proche.<sup>14</sup> Il signe également un acte de baptême en 1752 à Rohegude dans lequel il est indiqué qu'il est « précepteur des écoles » demeurant à St Restitut.

Mes recherches se sont alors portées sur cette paroisse. Malheureusement, aucun acte paroissial n'y concerne la famille ALLIER. Les délibérations municipales de Saint Restitut m'ont conduite vers Suze la Rousse où il a exercé en 1752, il y reçoit 100 livres, pour ses prestations.<sup>15</sup> Là non plus pas d'acte paroissial les concernant.

Il y a donc un hiatus entre juillet 1755 à Rohegude et octobre 1770 à Vallon, période pour laquelle je n'ai pas d'indice. Et il faudra envisager une lecture systématique des registres de notaires de cette période. Paul Blaise arrive à Générac comme garçon cordonnier ce qui suppose qu'il a suivi entre temps un apprentissage dont le contrat sera à chercher et permettra peut-être d'en savoir plus sur ses parents. Son frère resté dans l'Ardèche devient à son tour huissier. Probablement l'aîné, il reçoit la charge héréditaire de son père et y décède en 1833.

Les deux frères Paul Blaise et Jean Simon, sont très régulièrement sollicités à Vallon, du fait de leur capacité à signer, à titre de témoins. Leur signature est déliée est sans traces d'hésitation la calligraphie est aisée. Entre 1743 et 1793 à Vallon Pont d'Arc, tous deux et plus particulièrement Paul Blaise sont témoins et signent pas moins d'une quarantaine d'acte de baptêmes, sépultures ou décès. C'est peut-être à cette date que Paul Blaise a quitté Vallon. Il est notamment témoin et signe à l'occasion de la naissance de Louis BOUILLER, fils de Jean, cordonnier le 13 avril 1775. Faut-il en déduire qu'il était en apprentissage ou employé chez cet artisan ? Le dernier acte que signe Paul Blaise à Vallon Pont d'Arc est daté du 29 septembre 1789.

#### **-Grands-parents maternels**

**Pierre SEYNE** et **Suzanne VAREILLE** sont les grands parents de Jean ALLIER. Leur mariage et leur dates de naissances sont introuvables à ce jour ; du fait du mauvais état des registres de Générac dont les écritures sont effacées entre 1691 et 1751. Les registres antérieurs allant de 1677 à 1694 ne mentionnent aucun de ces deux patronymes<sup>16</sup>. Ce qui laisse à penser que les familles SEYNE et VAREILLE ne sont pas établies dans le village depuis longtemps.

---

<sup>14</sup>Archives Municipales Rohegude BB-11 1754

<sup>15</sup>AM-Suze la Rousse CC16-1735-1752

<sup>16</sup>AD-30 5MI38-838-1677-1691

Outre **Marie** née le 15 octobre 1769 et baptisée le 15, naissent 3 autres enfants, tous à Générac ;

- **Jeanne** née en 1756 qui décède à 4 ans en 1760, son parrain est Firmin SEYNE , sa marraine, Jeanne PORTE.
- **Jeanne** en 1755 épouse François BREMON, berger de Garons (Gard) en 1771
- **Catherine** en 1763, dont la marraine est Catherine SEYNE, sa tante. Probablement celle qui épouse Jacques LAURENS et décède à Générac en 1816 à l'âge de 70 ans, sœur de Pierre SEYNE. Il est à noter que le patronyme est alternativement orthographié SEINE, SEIGNE ou SEYNE.

Ce patronyme est assez présent dans certaines paroisses voisines comme Fournes, où des recherches seront à poursuivre.

**Pierre SEYNE** est « travailleur », probablement journalier employé à la journée.

A la lecture des actes paroissiaux il apparaît que Générac a attiré de nombreux travailleurs étrangers à la paroisse. Les nombreuses métairies et tuileries du territoire fournissent du travail pour de nombreux « brassiers » venus d'ailleurs. Il est fort probable que ce couple soit venu à Générac pour y trouver du travail et s'y établir.

Dans les registres paroissiaux il est fait mention de tuiliers dès la fin du XVIIème siècle. Les tuileries sont établies sur les lieux dits « Campagnoles », « Aigues-Vives », dont la toponymie a gardé la trace sur la commune. Le marquis de Surville acquiert également du terrain à la fin du XVIIIème siècle, pour établir des tuileries dont on trouve mention par la suite dans le cadastre napoléonien établi en 1839, au titre des agrandissement de construction et dans les registres paroissiaux les travailleurs sont « tuiliers à la nouvelle tuilerie de Campagnoles de M. DE SURVILLE à Aigues-Vives ». Ainsi que nous l'avons vu plus haut, l'ancien cadastre de 1839 ne mentionne pas moins de 5 tuileries sur la commune.

D'autres paroissiens sont employés comme bergers, jardiniers, gardiens ou journaliers dans les métairies d'Estagel, de Campagnoles.

### C-L 'ascendance au 3eme degré

#### -Ascendance des ALLIER, paternelles et maternelles

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'ascendance au 3eme degré de Jean ALLIER pour l'instant est inconnue. Des recherches plus approfondies sont envisagées , comme l'étude des minutes notariales pour éventuellement trouver un contrat d'apprentissage de Paul.

Des recherches sont envisagées également dans les départements limitrophes, Drome, Vaucluse, où le patronyme ALLIER est répandu.

#### -Ascendance de Marie SEYNE,

##### Côté paternel

Les arrières grands parents de **Jean ALLIER**, grands parent de **Marie SEYNE** sont probablement **Firmin SEYNE** et **MONTBELLET Thérèse**. Les sources lacunaires et en mauvais état ont permis cependant de le déduire. En effet, le 25 aout 1771 Jeanne , femme d'**Antoine SEYNE** donne naissance à **Jeanne**, sa marraine est une autre Jeanne SEYNE. Le curé indique qu'elles sont cousines germaines.<sup>17</sup> Ce qui permet d'établir que **Antoine et Pierre SEYNE** sont frères.

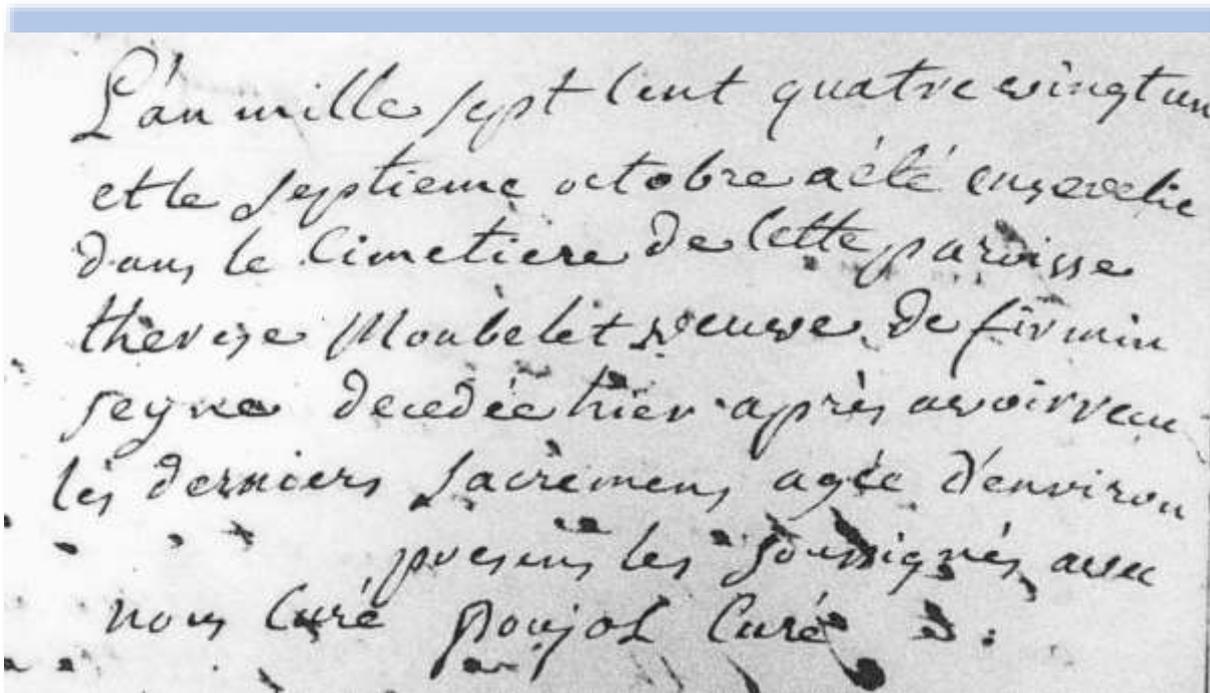
---

<sup>17</sup>AD-30 BMS 5MI38-839-1751-1773

Par ailleurs **Thérèse MONTBELLET** est plusieurs fois la marraine des enfants d'Antoine, présentée comme la grand-mère. Lors de son décès en 1781 nous apprenons qu'elle est veuve de Firmin SEYNE.<sup>18</sup>

Le patronyme Seyne est peu présent dans les registres, ce qui laisse à penser qu'il ne peut y avoir de confusion.

*Acte de sépulture de Thérèse MONTBELLET*



*L'an mille sept cent quatre-vingt un  
et le septième octobre a été ensevelie  
dans le cimetière de cette paroisse  
Thérèse Monbelet veuve de Firmin Seyne décédée hier après avoir reçu  
les derniers sacrements âgée d'environ  
soixante ans, les soussignés avec nous curé  
Poujol curé*

L'ensemble des personnes de cette famille est illettrée.

Si Pierre SEYNE est travailleur, les actes indiquent que son frère Antoine est tuilier, ou « thuillier ».

#### **Côté maternel**

Les arrières grands-parents maternels de **Jean ALLIER** et donc les parents de **Suzanne VAREILLE** n'ont pas été retrouvés, ce patronyme est absent des registres paroissiaux pour toute la période étudiée. Les parrains présents aux baptêmes des enfants de Pierre SEYNE et Suzanne VAREILLE ne donnent aucun indice, aucun ne leur est apparenté.

La consultation systématique des tables des contrats de mariage, des tables de successions enregistrés au bureau de Saint Gilles ont été vaines concernant une quelconque famille VAREILLE dans ce périmètre géographique.

<sup>18</sup> AD-30 BMS 5MI38-839-1773-1792

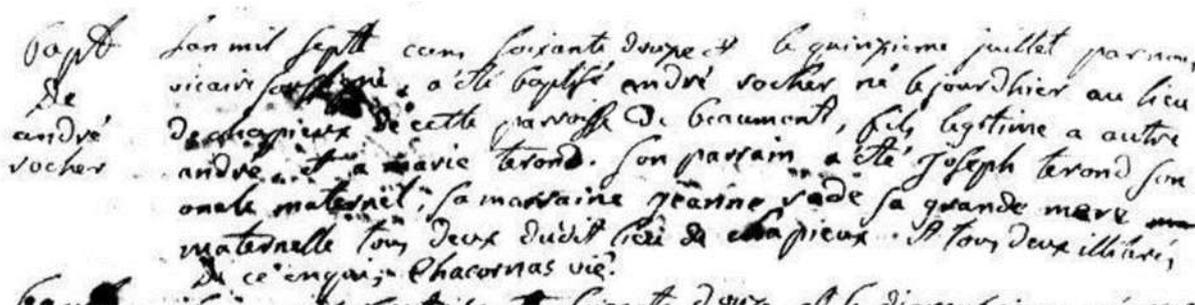
## II-Ascendance de la famille ROCHET

### A-L'ascendance au 1er degré de Louise ROCHET

#### -Ascendance paternelle

Le père de **Louise** (1811-1878) est **André ROCHER**<sup>19</sup> cultivateur, né 14 juillet 1772 à Beaumont au lieu-dit Chapieux, paroisse de l'Ardèche. Il est désigné comme cultivateur.

Son acte de baptême indique que son parrain est son oncle maternel Joseph TEROND, sa marraine est sa grand-mère, Jeanne RODE. Tous de Chapieux hameau de la paroisse de Beaumont et tous illettrés.



Baptême de André Rocher  
L'an mil sept cent soixante douze et le quinziesme juillet par nous  
vicair soussigné a été baptisé André Rocher né le jour d'hier au lieu  
de Chapieux de cette paroisse de Beaumont, fils légitime à autre  
André et à Marie Terond. Son parrain a été Joseph Terond son  
oncle maternel, sa marraine Jeanne Rode sa grande mère  
maternelle tous deux dudit lieu de Chapieux. Et tous deux illettrés  
De ce requis Charcornas vic.

Baptême de André Rocher

L'an mil sept cent soixante douze et le quinziesme juillet par nous  
vicair soussigné a été baptisé André Rocher né le jour d'hier au lieu  
de Chapieux de cette paroisse de Beaumont, fils légitime à autre  
André et à Marie Terons son  
oncle maternel, sa marraine Jeanne Rose sa grand-mère  
maternelle tous deux dudit lieu de Chapieux. Et tous deux illettrés  
De ce requis Charcornas vicare.<sup>20</sup>

Il décède à Générac le 1er février 1813. Son décès est mentionné dans la table des successions et absences à la date du 10 Aout 1814, sans mention particulière. Cependant le partage relatif aux biens de sa succession sera établi devant Me LOCHE notaire à Générac le 12 janvier 1841. J'ai pu le retrouver grâce aux mentions de l'origine de propriété de la parcelle issue de cette succession que rachète Jean ALLIER à sa nièce en 1856 ; acte que nous retrouverons plus bas<sup>21</sup>.

#### -Ascendance maternelle

Sa mère **Elisabeth BOURGEOIS** est née à Générac le 15 août 1775, elle est baptisée le 20. Ses parrains et marraines ne semblent pas faire partie de la famille. Elle décède à Générac le 8 octobre 1854. Tous sont également illettrés.<sup>22</sup>

<sup>19</sup> Le patronyme Rocher s'écrit alors avec un r final

<sup>20</sup> AD-07 Beaumont BMS 1765-1793 page 87

<sup>21</sup> AD-30 41Q2-482

<sup>22</sup> AD-30 BMS en ligne 128\_5E12000002

Elisabeth et André se sont mariés le 14 avril 1796 également à Générac, la jeune promise se marie avec le consentement de ses parents étant mineure. André est employé depuis environ deux ans, à la métairie de Languissel auparavant bien noble ayant appartenu à une grande et noble famille de dignitaires ecclésiastiques (actuellement mas de Galoffre) entre Nîmes et Générac. Sous l'ancien régime l'Ardèche est en effet un réservoir de main d'œuvre pour la plaine qui les voit souvent descendre pour y trouver du travail.

Ils auront 8 enfants, outre :

- **Louise**, née le 5 mai 1811 à Générac et déclarée par son père **André**,
- **Marie** est née en 1797,
- **Elisabeth** en 1801,
- **François** né en 1802,
- **Jeanne** en 1804 décédée en 1805,
- **Antoine** né en 1807,
- **Marie** en 1809,
- **Jeanne** en février 1813. Jeanne est déclarée par la sage-femme, car André est décédé au moment de sa naissance.

François deviendra cultivateur et Antoine sera tuilier, il s'agit donc d'une famille de travailleurs, tous illettrés. Il est à noter que le prénom de Louise au gré des actes devient indifféremment Lise ou Elise.

## **B-L'ascendance au 2<sup>ème</sup> degré de Louise ROCHET**

### **-Grands-parents paternels**

Le père **d'André ROCHER** est également prénommé **André**, sa date de naissance n'a pas été trouvée, cependant le contrat de mariage établi dans la perspective de son union avec Marie THERON, nous apprend qu'il est originaire de Monteils paroisse de Laboule (Ardèche), fils de Jean-Baptiste ROCHER et Marianne ou Marie DUSSEY et qu'il est travailleur de la terre. Il est donc journalier, il loue ses services pour le travail de la terre contrairement au ménager qui possède des terres et vit dans une relative aisance.

La mère d'André ROCHER fils, **Marie THERON**, est née à Borne (Ardèche) le 9 juin 1744, ses parrains sont Pierre et Marie RODE, le lien de parenté n'est pas précisé, Marie est probablement sa tante. Marie THERON décède à Beaumont le 21 septembre 1777.

**Marie et André** se marient probablement peu après la signature de leur contrat de mariage, passé devant Me André VIELFAURE notaire à Valgorge en 1764. <sup>23</sup>L'acte de mariage n'a pas été trouvé.

L'acte et sa transcription sont en annexe n°1

André ROCHER apporte au bénéfice de l'union 99 livres et les parents de Marie donnent à leur fille la moitié de leur biens sauf un jardin et un coin de la maison dont ils se réservent l'usage, ainsi qu'à Antoine leur fils, tant que celui-ci n'est pas établi.

De leur mariage naitront 5 enfants.

- Outre **André** né en 1772 ;
- **Jeanne** née en 1768,
- **Marie** en 1775,
- **Jean** en 1776,
- **Rose** en 1777. L'acte de naissance de **Rose** n'a pas été trouvé cependant, son père, le 20 décembre 1786, par acte devant notaire autorise sa fille Rose à épouser Sébastien VIGIER à Nîmes. Il est possible d'en déduire en analysant les dates de décès de sa mère en 1777 et celle de la naissance de son frère Jean en 1776, que Rose est née en 1777, on peut également penser que **Marie THERON** est morte en couches ou peu après sa naissance, car l'acte nous apprend également qu'André s'est remarié.

---

<sup>23</sup> AD-07 2E2012-page 310

Acte d'approbation de contrat de mariage  
Me Bertrand notaire à Valgorge<sup>24</sup>

633

approbation de contrat  
de mariage

L'an mil sept cent quatre vingt six et le vingt  
unième jour du mois de décembre après midi  
pardevant nous no[ta]ire royal et témoins après  
nommés et signés a été présent André Rocher  
travailleur de terre du lieu du Monteil paroisse  
de Notre Dame de Laboule annexe de l'église  
de St Martin de Valgorge en Vivarais lequel  
de gré a approuvé et par ce présent acte  
approuve ~~confirme et ratifie~~ en tant que  
besoin est le contrat de mariage que Roze  
Rocher sa fille légitime et de feu Marie  
Théron sa première épouse a passé avec  
sebastien Vigier travailleur des terres natif  
de Vinzani aussi du Vivarais qui citant depuis  
quelques années au nimes devant m<sup>e</sup> Couraud  
no[ta]ire a Valgorge no[ta]ire royal du nimes le 23<sup>e</sup> 8<sup>e</sup> 1766  
et consentant qu'il soit procédé a la célébration  
nuptiale du susd mariage suivant l'usage de  
l'église romaine de quoy le Rocher a lequy  
D'après ce que nous voy

L'an mil sept cent quatre vingt six et le vingt  
unième jour du mois de décembre après-midi  
pardevant nous no[ta]ire royal et témoins après  
nommés est signés a été présent André Rocher  
travailleur de terre du lieu de Monteil paroisse  
de Notre Dame de Laboule annexe de l'église  
de St Marin de Valgorge en Vivarais lequel  
de gré a approuvé et par ce présent acte  
approuve en tant que  
besoin est le contrat de mariage que Roze  
Rocher sa fille légitime et de feu Marie  
Théron sa première épouse a passé avec

<sup>24</sup> AD-07 2EMJ322-1786 Me Bertrand notaire à Valgorge

*Sébastien Vigier travailleur de terre natif  
de Vinezac aussy du Vivarais habitant depuy  
quelques années aud[it] Nismes devant M[âitr]e Bounaud  
[...] et not[ai]re royal dud[it] Nismes le 23 octobre der[nier]  
et consentant qu'il soit procédé à la bénédiction  
nuptiale du susd[it] maraige suivant l'usage de  
l'église Romaine de quoy led[it] Rocher ce requis[...]*

Par la suite, André ROCHER se remarie le 10 juillet 1781 avec Marie PRAT à Beaumont. Un nouveau contrat de mariage est établi devant Me GEVAUDAN Jean Baptiste à St Mélaney.<sup>25</sup>

Ils auront un enfant, **Joseph** dont nous connaissons seulement la date de décès le 21 avril 1790 à Laboule (Ardèche).

Tous sont également illettrés.

#### **-Grands-parents maternels**

Les parents d' **Elisabeth BOURGEOIS**, sont **Antoine BOURGEOIS** et **Elisabeth SAUTET**. Antoine est travailleur tuilier, il loue donc ses bras dans une des nombreuses tuileries des alentours.

Antoine Bourgeois il a été d'abord marié avec Jeanne Gadille, union dont est issue , **Marie** baptisée le 23 novembre 1764.

Puis, bien que n'ayant pas trouvé la date du mariage d'Antoine avec **Elisabeth SAUTET**, les registres de baptême font état de la naissance de 5 enfants issus de leur union :

- Outre **Elisabeth** née en 1775,
- **Marguerite** née en 1768,
- une autre **Elisabeth** née et décédée en 1770,
- **Catherine** née en 1771 et décédée en 1772.

Ainsi que je l'ai mentionné plus haut, l'état des microfilms relatifs au BMS présente des lacunes entre 1691 et 1751, aussi je n'ai pas pu retrouver de mention de ces patronymes pour ces périodes. Cependant la fréquentation assidue des registres permet de se familiariser avec les noms des familles depuis longtemps implantées et autorise à penser que les patronymes BOURGEOIS et SAUTET n'en font pas partie. Ce qui m'amène à supposer que ce couple aussi, comme le couple SEYNE/VAREILLE est présent à Générac depuis peu. D'autres recherches seront donc à mener.

## **C-L'ascendance au 3ème degré de Louise ROCHET-Arrières grands parents**

### **Paternels**

**ROCHER Jean Baptiste**, arrière-grand-père de Louise, est l'enfant naturel de **ROCHET Louise**. Je n'ai pas trouvé son acte de baptême. Malgré le dépouillement systématique des déclarations de grossesse qui aurait pu me mettre sur la piste du père dans les dossiers de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg<sup>26</sup>, entre 1650 et 1764 dont dépendait la communauté de Vallon Pont D'Arc, je n'en ai pas trouvé de traces. C'est en lisant son

---

<sup>25</sup> AD-07 2EMJ 337 Me Gevaudan Notaire à St Melany

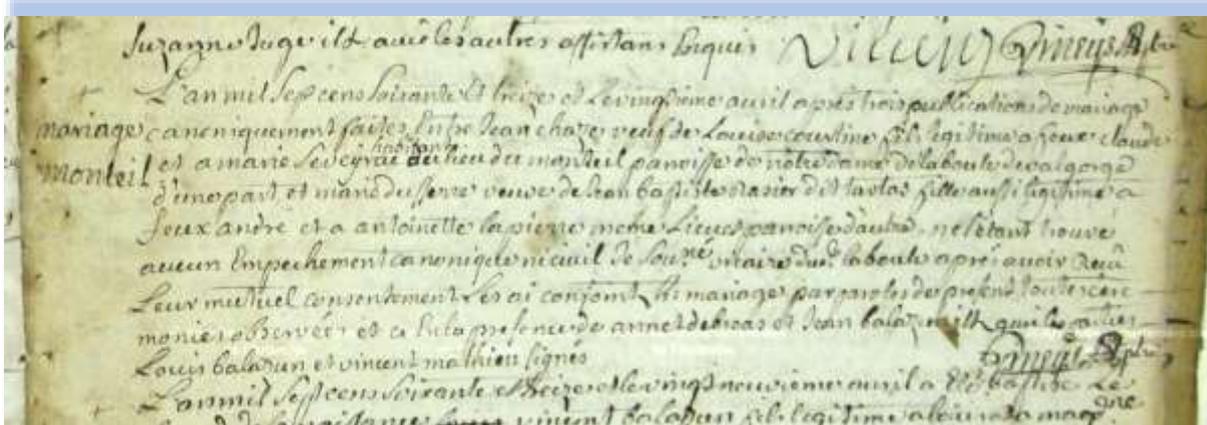
<sup>26</sup> AD 07 14B-29B 1650-1674 Baillage de Villeneuve de Berg

acte de mariage avec Marianne Dusserre que l'on peut recueillir cette information. La date de son décès est également introuvable.

L'arrière-grand-mère de Louise est **Marianne DUSSERRE**, son acte de baptême n'a pas été retrouvé à ce jour. L'acte de mariage avec ROCHER Jean Baptiste nous apprend qu'elle est de Monteil, paroisse de Laboule et fille de André DUSSERRE et Toinette LAPIERRE décédés.

Le couple se marie donc le 16 février 1738 à Laboule. Par la suite, en 1773 Marianne s'y remarie avec Jean CHAZE, ils sont veufs tous les deux, (Le curé a écrit Rosier pour ROCHER et celui-ci est surnommé « tartas »). De ce fait, on peut penser que le décès de Jean Baptiste est antérieur à 1773<sup>27</sup>.

#### Acte de mariage Marianne DUSSERRE et Jean CHAZE



#### Mariage Monteil

1

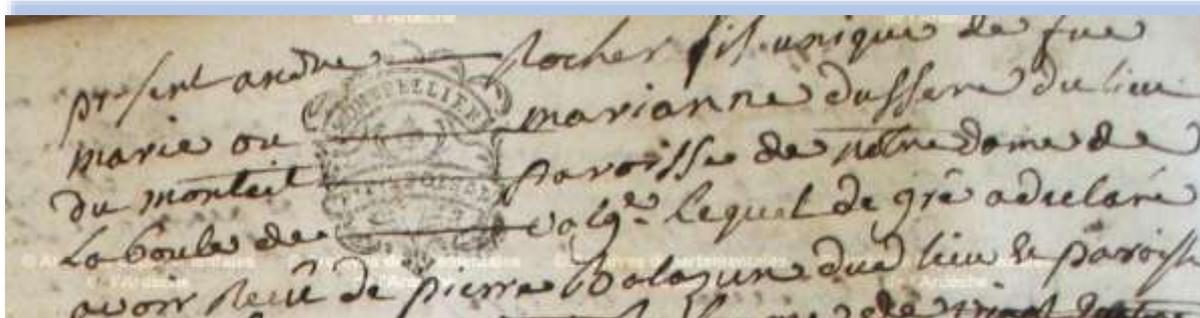
L'an mil sept cens soixante et treize et le vingtième avril après trois publications de mariage canoniquement faites entre Jean Chaze veuf de Louise Courtine fils légitime à feu Claude et à Marie Seveyrac habitants du lieu de Monteils paroisse de Notre dame de laboule de valgorge d'une part et Marie Dusserre veuve de Jehan Baptiste Rosier dit Tartas fille aussi légitime à feux André et Antoinette Lapiere mêmes lieux et paroisse d'autre ne s'étant trouvé aucun empêchement canonique ni civil je sou[sig]né vicaire dud[it] laboule après avoir reçu leur mutuel consentement les ai conjoints en mariage par paroles de presens toutes cérémonies observées et ce en la présence de Anne debroas et Jean Balazun qui les parties Louis Balazun et Vincent Mathieu signés

Par ailleurs dans un acte de quittance passé par André ROCHER(t), fils de Marianne et Jean-Baptiste devant Me BERTRAND Claude le 30 mai 1784, le notaire indique qu'André est le fils unique de Marianne<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> AD-07 BMS en ligne Laboule 118-01 1733-1792

<sup>28</sup> AD-07 2EMJ 319 Me Bertrand Claude Valgorge

## Quittance du 30 mai 1784 Rocher-Balazun



Présent andre rocher fils unique de feu  
Marie ou Marianne Dusserre du lieu  
de Monteil paroissee de Notre Dame de  
Laboule de Val[gorge] lequel de gré à déclaré  
avoir reçu de Pierre Balazun dudit lieu et paroissee...

### Maternels

Les parents de Marie THERON, l'autre arrière grand père de la lignée Rochet est **Charles THERON**, son arrière-grand-mère ; **Jeanne RODE**. Ils se marient à Borne (Ardèche), le 4 juin 1743 <sup>29</sup> ils ont respectivement environ 27 et 28 ans, ils ont donc la majorité. Ce qui a permis d'évaluer approximativement leur naissance respective à 1716 et 1715 :

- Outre **Marie** née le 9 juin 1744 à Borne et baptisée le 10 dont la marraine est Marie Rodde (écrit ainsi),
- **Jean** vient au monde en 1749,
- **Joseph** en 1754,
- enfin **Antoine**, dont je n'ai pas trouvé l'acte de baptême, mais dont l'existence est attestée dans le contrat de mariage de André ROCHER et Marie (cf. Supra).

Dans l'acte de baptême de Joseph les époux THERON sont qualifiés de « rentiers », ce qui suppose une certaine aisance. Ils devaient probablement avoir arrenter leurs terres.

### -Grands-parents Maternels Côté maternel :

Il n'a pas été possible de trouver les parents de **Antoine BOURGEOIS** et **Elisabeth SAUTET**.

Comme je l'ai évoqué précédemment, l'état de conservation des registres paroissiaux de Générac n'a pas permis de les exploiter au mieux pour la période antérieure à 1751. Cependant comme je l'ai évoqué, ces patronymes sont peu présents sur la période étudiée, signes que ces familles sont d'installation récente. La consultation de la livrette du compoix de la communauté daté de plus ou moins 1744, n'a pas fait apparaitre ces patronymes. Bien que le compoix soit un état des terres exploitées on pouvait espérer en trouver des traces, ne serait-ce que pour l'exploitation

<sup>29</sup> AD-07 BMS en ligne Borne 038-01 1632-1792

de jardins. Or les noms y figurant sont ceux des patronymes de familles que l'on retrouve dans les registres paroissiaux antérieurs (1677-1691). J'ai également consulté les minutes notariales de Me SEGUIN notaire royal à Générac pour la période 1695-1701<sup>30</sup> : pas un seul patronyme évoquant les familles SAUTET et BOURGEOIS. Pas plus que pour les familles SEYNE et VAREILLE.

Pour conclure, il s'agit vraisemblablement de familles installées depuis peu, peut-être deux générations, de ressources modestes, tous travailleurs. Ils ne sont ni propriétaires ni exploitants, vivant de leurs bras.

J'ai noté également que l'homogamie de ces familles, malgré la présence sur cette paroisse de familles de notables propriétaires terriens, aisés et présents depuis des générations, les familles étudiées s'unissent entre personnes de milieux social égal.

Par ailleurs tous sont illettrés, sauf Paul Blaise ALLIER, cependant il est à remarquer que le savoir se perd dès la génération suivante. Aucun des enfants ALLIER ne signe. De ces souches seront issues aux générations suivantes : des barbiers-perruquiers puis coiffeurs, une lignée d'épiciers et des agriculteurs.

\* \* \*

---

<sup>30</sup> AD-30 2E-270005 M. Seguin François Générac



Allier Jean Perruquier chef de ménage homme marié 65 ans  
 Rochet Elise sa femme 1 femme mariée 65 ans  
 Allier Marie Veuve Benoît 1 veuve 38  
 Benoit Augustine sa fille 1 fille 16 ans  
 Benoit Marie-Rose sa fille 1 fille 2 ans

La consultation de la table des Hypothèques a permis de retrouver un achat de terre : <sup>33</sup> le 3 juin 1856. Jean achète une parcelle de terre à sa nièce par alliance, Catherine DAVID, fille de sa belle-sœur Marie-Marthe ROCHET, cadastrée C40 d'une contenance de 25a95ca à Générac.  
 Cet acte fait suite au partage de la succession d'André ROCHET du 12 janvier 1841, cette parcelle faisant partie du lot attribué à sa nièce. La parcelle apparaît bien à la matrice cadastrale en 1857<sup>34</sup> au nom de Jean ALLIER.

Compte Cadastral Jean Allier

*M. Allier, Jean, pour Rochet, Elise - Générac (cad. 1857) (Volio 49)*  
*M. Aubert, Jacques, Mathieu, demeurant à Générac* 15

INDICATION	CONTENANCE DISPOSABLE		CLASSES.	REVENU		FOLIOS		ANNÉE	NOMBRE
	DES TRACES OU LIEUX DITS et des noms particuliers des parcelles.	du numéro du plan.		de la nature de la propriété.	par parcelle.	total.	de la matrice d'où sont tirés et de la situation.		
C 40	Mais	3	parc.	03 06	70 50	5	04	4 00	7
	Mais	4	vigne	23 30	25 45	4	04	1 69	7
	Mais	19	parc.	04 53	24 15	2	06	1 02	7
	Mais	20	terre	06 45		5	27		7
2	Mais de casseport	40	vigne	07 31		5	09	390	417
						1	07	440	1661

C 40 Puech de casseport vigne 25a95ca classe 5 revenu 41c tiré de 390 en 1857

L'ancien cadastre indique qu'il a été propriétaire également de la parcelle D32, sol et maison, dont il se sépare en 1841.  
 En 1876, au moment du recensement il semble avoir été en location, car il n'est plus propriétaire d'aucune parcelle situées le long de la rue des saules.

Louise ROCHET décède le 4 octobre 1878 à Générac, la consultation des tables des décès a permis de trouver mention de la déclaration de sa succession<sup>35</sup>.

C'est Joseph BOUZENQUET, un de ses gendres qui la dépose le 16 mai 1879 au bureau de l'Enregistrement de St Gilles<sup>36</sup>. Elle est décédée ab intestat et à défaut de contrat de mariage, sous le régime de la communauté légale.

<sup>33</sup> AD-30 41 Q 05\_138-table en ligne bureau des hypothèques de Nîmes

<sup>34</sup> AD-30 3P 1258 à 1260

<sup>35</sup> AD-30 26Q 10-7 1876-1897 table des successions-Bureau de St Gilles

<sup>36</sup> AD-30 26Q 10-7 1876-1897 table des successions Bureau de St Gilles

Elle laisse une terre à Générac quartier de Puech casseport ; celle-là même rachetée par Jean (celle visée ci-dessus), en 1856 et une autre terre quartier des planes issues également de la succession de son père et 37 francs d'espèces.

Jean ALLIER décède à Générac le 7 août 1887, la déclaration de succession du 29-04-1888 mentionne un certificat d'indigence <sup>37</sup>, ce qui laisse supposer qu'il n'avait plus de biens au jour de son décès

table des successions 1876-1897- Bureau de St Gilles

NOMINATIONS d'ordre.	INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS, ALPHABÉTIQUEMENT.						INDIQUER si le décès ou l'absence est officieuse, ou si en mariage, et s'il a des enfants.	APPOSITIONS DE SCELLÉS.  DATE de l'enregistrement.	LEVÉES DE SCELLÉS.  DATE de l'enregistrement.	TUTELLES ET CURATELLES.  DATE de l'enregistrement.
	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	ÂGES.	DATES du décès ou de l'absence ou posthume.				
137	Allier	Jean	cult <sup>r</sup>	Générac	78 ans	7 août 1887	veuf Rochet			

NUMÉRO de succession donnée sous lequel l'acte a été révisé.	DATES des déclarations des successions, dans ou legs.	NOMS,  PRÉNOMS ET DENOMINATIONS DES HÉRITIERS, donataires ou légataires (non alphabétiquement).	BIENS DÉCLARÉS:			OBSERVATIONS:  Dans lesquelles on indique, avec la date du certificat d'indigence, et si s'agit pas de biens, soit cet certificat de l'acte, et le certificat de l'acte, et le certificat de l'acte, et le certificat de l'acte.
			VALEUR de mobiliers, argent, rentes et créances.	REVENUS des immeubles.	SITUATION des immeubles.	
						Certificat de 29 août 1888

137 Allier Jean cult (ivateur) Générac 78 ans 7 août 1887 veuf Rochet certifiat du 29 août 1888-Indigence

**B-La descendance directe Jean ALLIER et Louise ROCHET 1er degré les enfants :**

Louise et Jean ont 8 enfants :

- **Henry** né le 18.1.1837 et décédé à l'âge d'un an le 17 janvier 1838 à Générac,
- **Henry** enfant de remplacement, il porte le même prénom que son frère aîné, mort prématurément est né le 4 février 1838 et décède le 21 janvier 1855 à l'âge de 18 ans, l'acte de décès précise qu'il est agriculteur,
- **Marie** née le 19 novembre 1839 épouse à Générac le 12 janvier 1858 Auguste BENOIT domestique né à Dions (Gard). Ils ont respectivement 26 et 18 ans ; Marie est mineure, ses parents sont présents, aucun n'est en capacité de signer l'acte. Lors de son mariage Marie est déclarée sans profession. Un contrat <sup>38</sup>de mariage est conclu devant notaire le 4 décembre 1857.

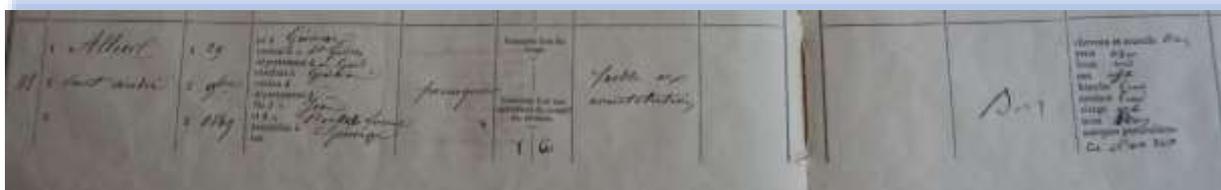
<sup>37</sup>AD-30 26Q 3-23-Déclarations de mutations par décès Bureau de St Gilles

<sup>38</sup>AD-30-2E-27-71-Me Floret-Générac

Par la suite nous la retrouvons épicière. Auguste BENOIT est décédé en 1874, elle a dû vraisemblablement devoir travailler à partir de ce moment-là. En 1876 elle vit avec ses filles chez ses parents rue des saules. Elle décède le 23 septembre 1908 à Générac,

- **César** naît le 22 juillet 1841 à Générac. Il est perruquier propriétaire. La table des hypothèques indique qu'il a des biens sur plusieurs communes du départements ; Vic le Fesq, Vauvert et Générac. Il épouse Louise Hérat et décède à Générac le 31 mai 1910,
- **Martial**, d'abord signalé comme perruquier puis comme cultivateur est né le 29 octobre 1842 à Générac. En 1862 il doit se soumettre au tirage au sort des conscrits. La liste du contingent n'a pas été conservée aux Archives Départementales du Gard, cependant sur la liste du tirage au sort il est exempté à cause de « douleurs dans la tête », son niveau d'instruction est de « 0 ». Il épouse Alexandrine FAJON et décède le 9 juillet 1906,
- **Marie**, quelques fois prénommée **Maria ou Marthe** naît le 20 ou 25 avril 1845. Elle épouse Antoine BOUZANQUET, berger le 4 mars 1862 originaire de Saint Gilles. Lors de son mariage, Marie doit fournir un certificat de notoriété, sa naissance ne figure pas dans les registres d'Etat civil. L'acte de notoriété précise qu'elle est née le 20 ou le 25 avril 1848. L'acte a été homologué par le juge de paix du canton de St Gilles le 12 janvier 1862 et enregistré près le tribunal civil de première instance de Nîmes le 1er février 1862 cependant la consultation des actes civils enregistrés<sup>39</sup> à Saint Gilles n'a pas permis de le retrouver.
- **Saint André** né le 9 novembre 1849. Il se soumet à son tour au tirage au sort des conscrits de la classe 1869. La liste du contingent de la classe 1869 n'a pas été conservée aux archives du Gard. Cependant j'ai pu consulter la liste du tirage au sort<sup>40</sup>. Saint -André est le numéro 48. Il est dit «faible de constitution ». Sa description physique est indiquée mais le niveau d'instruction n'est pas mentionné. Il semble avoir été retenu puisque lors de son mariage en 1872 l'officier d'Etat-Civil indique qu'il est libéré des obligations de la classe 1869 et est alors perruquier.

Liste du tirage au sort de la classe 1869-Nîmes



Allier	29 9bre 1849	Né à Générac Canton de St Gilles Département du Gard Résidant à Générac Fils de Jean Et de Rochet Louise Domiciliés à Générac	perruq uier	Taille constatée lors du conseil de révision 1.60	Faible de consti tution	Bon	Cheveux et sourcils brun Yeux clairs Front rond Nez effilé Bouche grande Menton grand Visage ovale Teint brun Marques particulières Cie à l'œil droit
St André							

<sup>39</sup> AD-30 15U 27/4 jugements civils 1862-1869

<sup>40</sup> AD-30 IR 223 liste du tirage au sort Nîmes Classe 1869

Puis nous le retrouvons à Lyon, il est y est coiffeur et s'y marie avec Joséphine CHAUSSE elle-même coiffeuse, le 20 juillet 1871. Aucun enfant n'a été trouvé à Lyon pour ce couple. Joséphine CHAUSSE décède en juillet 1884.

Saint André se remarie le 22 décembre 1891 avec Valentine JACQUANT Polisseuse d'ornements pour divorcer en avril 1894, à ses torts, pour cause de violences verbales et physiques, jugement du tribunal civil de Lyon du 10 janvier 1894<sup>41</sup>. Le fait est assez rare est m'a paru intéressant à retenir. Lors de son deuxième mariage, il est négociant. La date et le lieu de son décès n'ont pas été trouvés.

➤ **Rosalie** née le 26 avril 1851 à Générac épouse Etienne FRAY originaire de Valgorge (Ardèche) en 1875 puis Jean TOUSSAINT de Bellegarde (Gard) à Nîmes en 1902

A cette génération plus aucun des ALLIER ne signe sauf Saint-André. Tous les garçons reprennent le métier de perruquier de leur père et grand-père. Par la suite ils deviennent cultivateurs alors que Saint-André reste coiffeur ; Marie ALLIER sera épicière comme son cousin Jean fils de Henry. A la mort de Auguste BENOIT, son mari, il est possible qu'ils aient travaillé ensemble. Il est également probable que la position de négociant de Saint-André ait pu favoriser l'établissement de leur commerce.

Lors du partage de la succession de Louise ROCHET, leur mère, Henry et son frère Jean se trouvaient en indivision sur la maison laissée par celle-ci.

Le 4 décembre 1834 Henry dit barbier-cultivateur rachète la part de son frère pour la somme de 250 francs. Cette maison est décrite comme « la moitié d'une petite maison dans une rue formant impasse ». Elle figure au compte de Henry ALLIER dans la toute première matrice cadastrale de Générac établie en 1839.

Il s'agit de la parcelle D-335, d'une contenance de 29m<sup>2</sup>. La seule parcelle portant du bâti à son compte au moment de l'établissement du cadastre, par ailleurs elle est bien située près de place et dans une impasse. Il s'agit donc de la maison où vivait et travaillait Paul-Blaise et Louise (pour l'instant, je n'ai pas trouvé l'acte d'achat de ce bien par Paul-Blaise).

---

<sup>41</sup> AD-69 Extrait reçu par courrier suite à une demande par mail

Cadastre 1839 Générac Section D



Elle est classée en catégorie 7 (les locaux portés au cadastre sont classés en catégories types servant à les évaluer ; il y a huit catégories au total, allant de la maison exceptionnelle en catégorie 1 à la ruine, de classe 8). Cette maison ne devait donc pas être en très bon état au moment de l'établissement des matrices des propriétés bâties en 1882.

Cadastre Générac 1839 Matrice-compte de Henry ALLIER perruquier  
AD-30 3P-1258

*M. Allier, maître perruquier, demeurant à Générac*  
*Amphoux*  
*Amphoux fils aîné, Billy, Beauveron (1813)*

REVENU LITRES	INDICATION		CONTENANCE IMPONABLE		CLASSON.	REVENU		FUMON DE LA MATRIE D'UN METRE DE LONGUEUR SUR UN METRE DE LARGEUR D'UN METRE DE HAUTEUR		ANNÉE de la matrice
	des terrains dans ou des noms particuliers des parcelles	de la parcelle	de la parcelle	de la parcelle		par parcelle	total.	de la parcelle	porté à	
D	à la Chapelle	17 ares	24 36		2 4	1 44		17		
	à la Chapelle	15 ares	21 96		2 4	1 26		16		
	à la Chapelle	3 57 ares			7 2	6		7 3		1813
	à la Chapelle	3 57 fol	0 57					7 9		1813
					8 2			20 2		1813

M. Alcy  
Allier demeurant à ...

INDICATION	CONTENANCE DIMENSIONNELLE		CLASSES	REVENU		ANNÉE
	par parcelle	total		par parcelle	total	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

Matrice Cadastreale de Jean ALLIER fils de Henry 1839  
AD-30 3P-1258

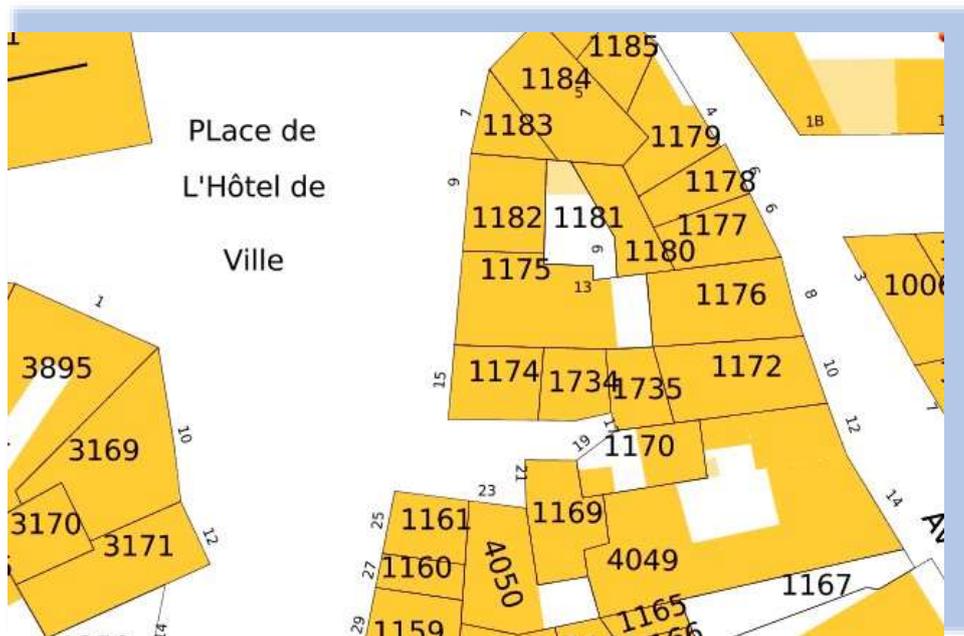
Elle passe au compte de son fils Jean en 1876. Puis celui-ci fait l'acquisition de la parcelle D-336 mitoyenne et donnant sur la place. Dans le même temps les deux parcelles sont réunies et la matrice mentionne « AC », pour agrandissement ou addition de construction. Le bâti change de catégorie, dorénavant de classe 4, grâce aux réaménagements probablement effectués par Jean.

M. Allier Jean fils de Henry à ...

INDICATION	CONTENANCE DIMENSIONNELLE		CLASSES	REVENU		ANNÉE
	par parcelle	total		par parcelle	total	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

Matrice Cadastreale des propriétés bâties de Jean ALLIER fils de Henry  
AD-30 3P-1145 1882

C'est à cet emplacement que celui-ci a ouvert une épicerie qui a perduré jusqu'en 1913, ainsi qu'en témoigne les cartes postales de cette époque et l'annuaire du Gard conservé aux Archives départementales. Celui-ci mentionne la présence de 6 épiceries dans le village, dont une est tenue par un ALLIER, en 1913.



Plan cadastral contemporain  
parcelles actuellement cadastrées D-1734-1174  
(cadastre.gouv.fr)



Carte postale datée de 1903, représentant la façade de l'épicerie ALLIER, sur la place du village. Actuelle parcelle D 1174 au numéro 9.

### C-La descendance au 2eme degré ; les petits enfants

**Marie ALLIER** (1839-1908) et Auguste BENOIT, à Générac donnent naissance à :

- **Auguste** le 15 octobre 1858, il décède l'année suivante,

- En 1860 **Augustine** vient au monde et épousera en 1892 Jules GILLY Berger de Milhaud (Gard),
- Le 2 juillet 1864 un garçon de remplacement prénommé à son tour **Auguste Isidore** vient au monde puis disparaît en décembre de la même année,
- **Augustin** né en 1867, disparaît en 1872,
- **Caroline** vient au monde en 1872 et épouse en 1896 Jacques ROUVEIROL menuisier de Sumène (Gard),
- Enfin le 20 mai 1874 **Marie Rose** vient au monde et épouse Henri BARASCUD boulanger de l'Aveyron (St Félix de Sorgues) en 1897. Elle sera épicière à son tour.

**César ALLIER** (1841-1910) et son épouse Louise HERAT, dont la date de mariage n'a pas été trouvée auront cinq enfants :

- **Césarine** née en 1865 à Saint Gilles (Gard),
- **Honorine** née également à St Gilles en 1868,
- **Louis**, né en 1873 à Générac,
- **Raymond** né à Nîmes en 1882.

**Martial ALLIER** (1842-1906) et son épouse Alexandrine FAJON dont la date de mariage n'a pas été trouvée, auront cinq enfants également :

- **Alexandre** né à Générac en 1869,
- **Alexandrine** en 1871,
- **Louis** en 1874,
- **Isidore** en 1878 . La fiche matricule militaire désormais de rigueur pour le recensement des jeunes gens depuis 1867, nous donne des détails sur son parcours. Il est agriculteur, son niveau d'instruction est bon. Il est incorporé le 15 novembre 1899, au 163ème régiment de ligne, passe caporal en septembre 1900 et est libéré en septembre 1902.

Fiche matricule de Isidore ALLIER

Allier Isidore n° matricule : 116, classe de mobilisation : 1898  
 Degré d'instruction générale : 3, militaire : exercée  
 Né le 10 février 1878 à Générac canton de St Gilles Dép. du Gard  
 Résident à Générac canton de St Gilles Dép du Gard  
 Profession de cultivateur  
 Fils de Martial et de Fajon Alexandrine  
 Domiciliés à Générac canton de St Gilles dép. du Gard  
 N° 11 du tirage dans le canton de St Gilles  
 Décision du conseil de révision : bon  
 Compris dans la 1<sup>ère</sup> partie de la liste du recrutement militaire cantonal

- **Françoise Mira** en 1883. Il faut relever que cette dernière, épouse en 1902 à Générac François ROCHET née en 1877, descendant de la souche de André ROCHET et Elisabeth BOURGEOIS, arrières grand parents de Mira et trisaïeux de François ; créant ainsi un implexe. La recherche d'une dispense d'empêchement au mariage pour consanguinité, n'a pas pu aboutir, les archives de l'officialité sollicitées à plusieurs reprises ; n'en n'ont pas trouvé de trace.

**Marie-Marthe ALLIER (1845)** épouse en 1862 Antoine BOUZANQUET Cultivateur de Saint Gilles. Ils auront trois enfants sont deux meurent en bas âge :

- **Dieudonné** après sept de mariage, en mars 1869 décède en janvier 1870,
- **Antoine** né en juin 1872 et disparaît en novembre 1873,
- **Seul Antonin** né en 1881 survivra.

**Saint-André ALLIER**, (1849) n'aura pas de descendance de ses mariages successifs avec en 1871 avec Joséphine CHAUSSE en 1871 puis avec Valentine JACQUANT dont il divorce en 1894 ; il n'a pas été trouvé de descendance, même à Lyon.

**Rosalie ALLIER** (1851) épouse dans l'urgence semble-t-il, Etienne Fray berger, en avril 1875, puisque,

- leur fils **Augustin** naît en octobre 1875 à Bernis (Gard).

De son remariage en 1902 à Nîmes avec Jean DURAND Charretier, ne naîtra pas d'enfant.

**Henry** (1837-1838), et son frère du même nom (1838-1855) meurent sans descendance.

## Synthèse

A l'occasion de cette traversée dans le temps sur cinq générations. Un certain nombre de faits m'ont interpellée.

La mobilité des prénoms d'abord. Ainsi le prénom de Louise ROCHET change d'un acte à l'autre ; tantôt Louise, Lise ou Elise. De même Marie ALLIER née en 1795 est identifiée au cours de sa vie par le prénom Catherine. De même Marie, sœur de Louise ROCHET est identifiée par la suite par le prénom Marthe.

J'ai constaté la rapidité avec laquelle le savoir s'est perdu . Paul blaise signe des actes de baptême dès 1773 à Vallon Pont D'arc, il alors 18 ans. La signature est aisée et fluide. Or ses enfants ne signent pas, sauf Saint André. Pourtant, tous commencent leur vie professionnelle en étant perruquier ou barbier, il est probable qu'ils aient eu des rudiments d'écriture et de calcul. Cela paraît indispensable pour tenir une échoppe. Les générations suivantes ne sont guère plus instruites. En effet le niveau d'instruction de Martial ALLIER (1842-1906) lors du tirage au sort est de 0. Aucun d'entre eux ne signe les actes de la vie familiale. Le seul semble-t-il à avoir bénéficié d'une instruction est Saint André qui signe son acte de mariage en 1871.

La diversité des métiers exercés a été également une source de curiosité, puisque l'on passe d'une famille de Maîtres des écoles, à une génération de cordonniers puis de barbiers-coiffeurs et enfin d'épiciers. Parallèlement les hommes ont une activité de cultivateurs. Ils exerçaient les deux activités conjointement sans que l'on puisse savoir laquelle était exercée principalement.

L'activité de régent des écoles d'Antoine ALLIER a également suscité mon intérêt. Nous savons que l'école telle que nous la connaissons a été mise en place à partir du XIXème siècle. Nous la connaissons laïque et républicaine ; mais le maître d'école de l'ancien régime nous est beaucoup moins familier. Quelle était sa formation, ses conditions de travail, ses revenus. Comment était-il perçu ?

Comment Paul-Blaise a-t-il été formé d'abord au métier de cordonnier puis à celui de perruquier, qui n'ont rien en commun ?

Au hasard de mes recherches j'ai également croisé beaucoup d'hommes  
tuiliers, bergers, gardiens de haras. Toutes ces allusions à des métiers  
anciens m'ont donné envie d'aller plus loin.

Aussi, dans une 6<sup>ème</sup> partie, je me propose en cheminant dans les paroisses  
traversées au fil du temps par certains membres de cette parentèle, un  
panorama plus détaillé de ces activités ; comme celles d'Antoine ALLIER  
régent des écoles puis huissier, de Paul-Blaise ALLIER cordonnier et  
perruquier, d'Antoine ROCHET, tuilier ou de certains autres, qui sont  
gardiens de haras.

\*\*\*

## V-Focus sur les métiers

### A-Le régent des écoles, « ce visiteur de passage » <sup>42</sup>

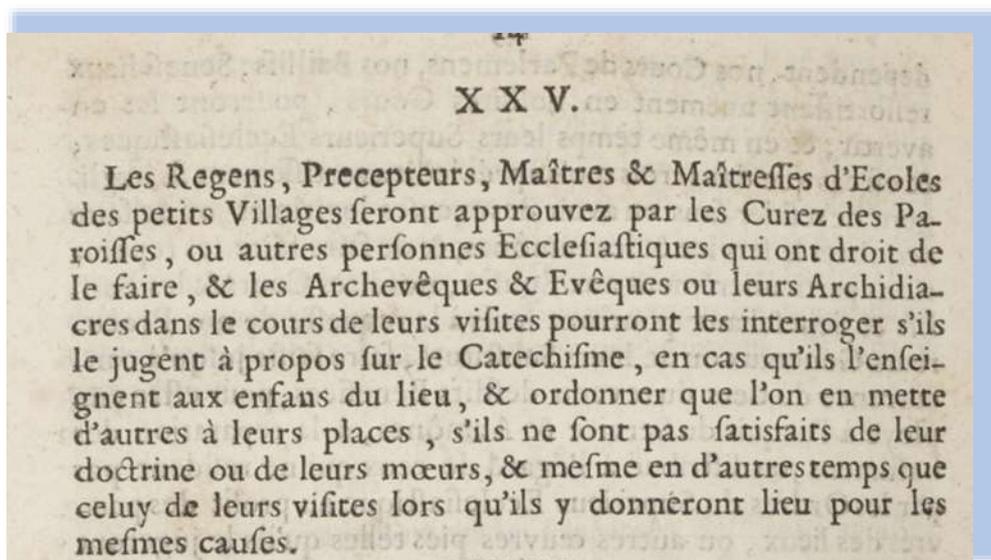
Antoine ALLIER était régent des écoles, ou « maître d'école », ou encore « précepteur de la jeunesse », à Suze la Rousse, Saint Restitut, puis à Rochebelle.

En parcourant certaines communautés où ont vécu les membres de la parentèle ALLIER/ROCHET, essayons de mieux connaître le régent des écoles.

Comment s'organisait l'enseignement sous l'ancien régime ?

Vers 7 ans l'enfant sort du cercle maternel. C'est la fin de l'enfance ; il porte dorénavant « la culotte » et dans les campagnes il est sollicité pour des petits travaux des champs, à la ville dans l'artisanat. La fille reste pour un temps dans le giron maternel. Déjà, quelques rudiments de lecture et de calcul peuvent avoir été acquis au sein de la famille notamment par la lecture de la bible. Les familles les plus aisées prennent souvent un précepteur (le curé, un régent des écoles du voisinage...)

Mais les petites écoles ne sont pas absentes sous l'ancien régime. C'est notamment à partir de l'ordonnance de 1698 et dans un contexte de contre-réforme et d'uniformisation de l'enseignement que les petites écoles vont se multiplier. L'ordonnance commande d'établir des maîtres et des maîtresses là où il n'y en a pas et depuis l'édit de 1695 soumet le maître à l'approbation et à la surveillance du curé.



*Edit de 1695*

*texte, Louis XIV (1638-1715 ; roi de France) Auteur du, et France Auteur du texte. Édit... concernant la juridiction ecclésiastique... Registré en Parlement le 14 may 1695, 1695. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86056057>.*

<sup>42</sup> M. Vovelle, cité dans Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France : Tome 2, De Gutenberg aux Lumières, 1480-1789 (Tempus) de François Lebrun

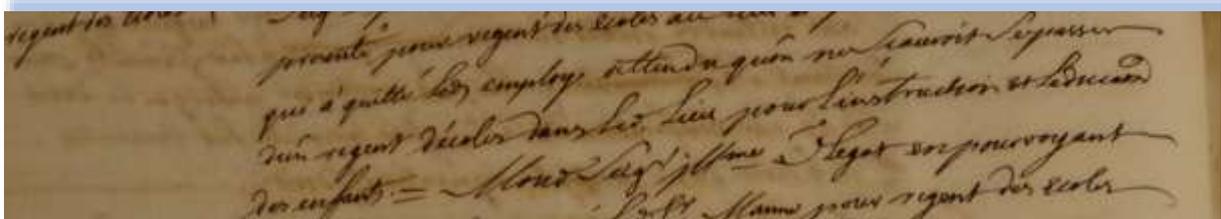
Les visites synodales annuelles de l'administration épiscopale sont l'occasion de vérifier l'orthodoxie des pratiques. Les communautés devront imposer les habitants pour subvenir à l'entretien de l'école et du maître jusqu'à 150 livres par an pour le maître et 100 pour les maîtresses.

L'éducation et l'apprentissage sont encore très divers et pluriels, aucune norme ne les encadre précisément et ils prennent diverses formes. Les écoles s'organisent différemment de celles que nous connaissons et selon que l'on est habitant du sud ou du nord de la France.

Au nord de la France elle est le plus souvent paroissiale, tenue par un clerc.

Au sud, elle est régie par la communauté villageoise et gérée par les consuls. Son maintien et son existence sont liés aux moyens des communautés et des habitants de leurs habitants. Conscients de l'importance de l'école les consuls de Rohegude dans la mouvance de la papauté à Avignon, réclament au légat en 1750, l'autorisation de nommer un nouveau régent en insistant sur la nécessité de l'enseignement<sup>43</sup>.

*Délibération du 14 décembre 1750 (AC-Rohegude délibérations communales BB-11)*



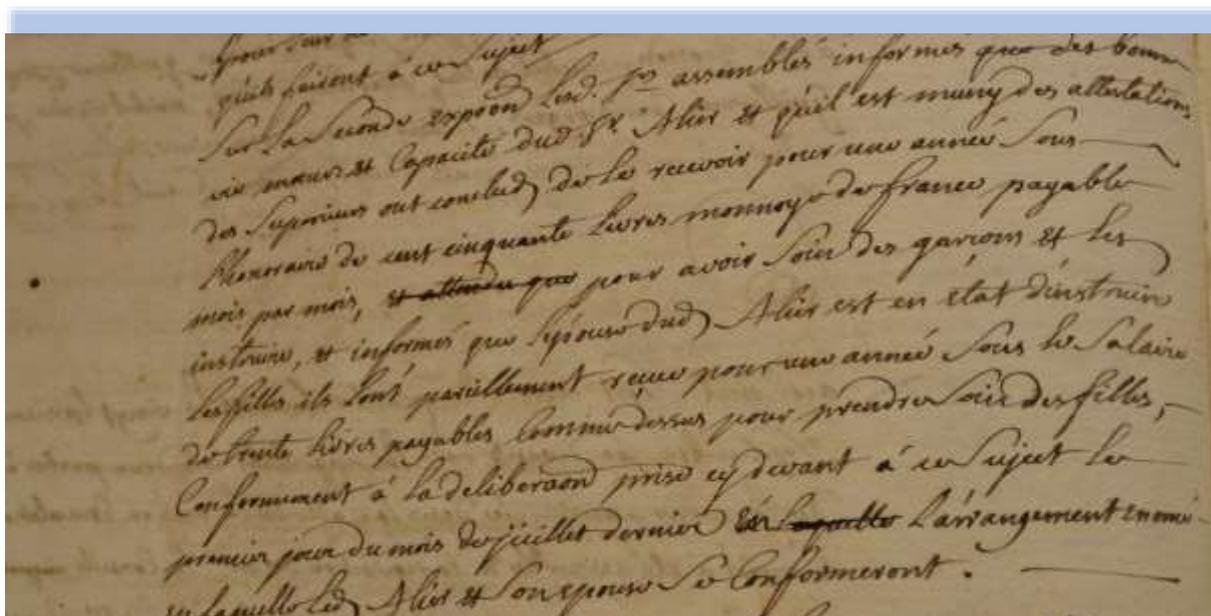
*Attendu qu'on ne saurait se passer  
d'un régent d'écoles dans ledit lieu pour l'instruction et l'éducation  
des enfants*

L'école est mise à « bail », une fois par an, à un « régent des écoles » ou « de la jeunesse », selon un cahier des charges précis et moyennant une rétribution annuelle. Le bail peut être passé devant notaire ou inscrit sur les registres des délibérations de la communauté.

C'est ainsi qu'Antoine ALLIER est engagé par la communauté de Rohegude (drome) en 23 septembre 1753 pour « avoir soin des garçons et les instruire ». Il est précisé qu'il s'est présenté à la communauté.

Le maître marié est apprécié, comme garantie de bonnes mœurs, ainsi l'épouse peut prendre en charge l'éducation des filles. Ainsi Antoine répond bien au cahier des charges qui prévoit que le maître doit être « de bonne vie et mœurs ». Le greffier précise qu'Antoine est muni des attestations de ses supérieurs et qu'il a régenté l'année précédente dans la communauté voisine de St Restitut.

<sup>43</sup> AC-Rohegude délibérations communales BB-11



Sur la seconde exposi[ti]on lesd[its] s[ieu]rs assemblés informé que des bonnes vie et mœurs et capacité dud[it] s[ieu] Alier et qu'il est muni des attestations des supérieurs ont conclud de le recevoir pour une année sous l'honoraire de cent cinquante livres monnaie de France payable mois par mois pour avoir soin des garçons et les instruire et informé que l'épouse dud[it] Alier est en état d'instruire les filles ils l'ont pareillement reçue pour une année sous le salaire de trente livres payables comme dessus pour prendre soin des filles conformément à la délibération prise cy devant à ce sujet le premier jour du mois de juillet dernier l'arrangement énoncé en laquelle led[it] Alier et son épouse se conformeront

Il en sera de même à Rochegude en 1750, lorsque le sieur MANNE régent des écoles, remplacera le Sieur NEVEUX à condition de recevoir l'accord de l'évêque.

Antoine aurait pu avoir été recruté sur une foire de Provence ou du Dauphiné ou les maîtres d'école se montrent pour offrir leurs services et arborent un nombre de plumes sur leur couvre-chef qui varie selon leurs compétences. Il est courant également de mettre les maîtres d'écoles en concurrence lors d'une dispute, mais souvent pour des raisons économiques, le moins disant avait les faveurs des consuls.

Le monde des maîtres des écoles est instable, le régent change souvent de communauté, il peut régenter quelques mois dans une paroisse puis le reste de l'année dans une autre paroisse. Bien que la plupart du temps le bail passé soit conclu pour une période allant de la Saint Michel à la Saint Michel suivante (le 29 septembre), beaucoup d'entre eux travaillent quelques mois dans une paroisse puis vont exercer dans une autre. ainsi Antoine ALLIER régente à Suze la Rousse quelques mois pour lesquels il est payé en 1752, 100 livres.

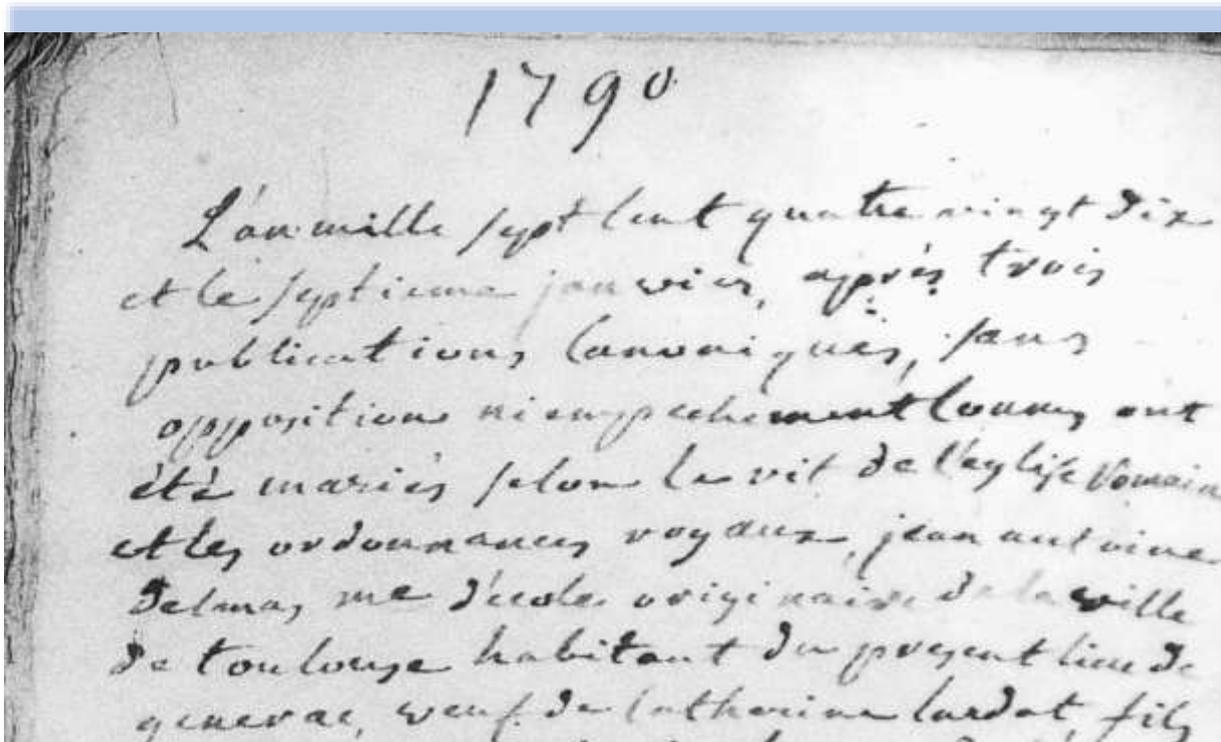
Nous le retrouvons à Saint Restitut la même année il est plusieurs fois témoins dans les actes de baptêmes mariages et décès de cette paroisse. Il

rejoint ensuite Rochegude où il reste de 1753 à 1755, date à laquelle il demande son congé aux consuls.

Le maître des écoles peut venir de très loin, ainsi comme l'a montré François Lebrun<sup>44</sup>, les Alpes sont un réservoir de maîtres d'école. Cette mobilité rend très difficile la localisation des personnes, leur origine n'est pas toujours mentionnée.

Ainsi, par exemple à Gènerac le maître d'école qui se marie en 1790 est originaire de Toulouse.

Acte de mariage de Jean Antoine Delmas  
Gènerac (AD-30 BMS 5MI38-839)



L'an mille sept cent quatre-vingt-dix  
et le septième janvier après trois  
publications canoniques sans  
opposition ni empêchement connus ont  
été mariés selon le rite de l'Eglise Romains  
et les ordonnances royales Jean Antoine  
Delmas maître d'école originaire de la ville  
de Toulouse habitant du présent lieu de  
Gènerac veuf de Catherine Lardet, fils ...

#### Quelles étaient leurs rétributions ?

Sous l'ancien régime, le maître est payé par la communauté. L'ordonnance de 1698 prévoit qu'en l'absence d'autres fonds, une imposition de 150 Livres par an et de 100 Livres pour les maîtresses seraient levées sur les habitants.

En fait les sources de financement sont diverses selon les paroisses et selon leurs ressources. Cela peut être une partie de la dime, une taxe l'écolage payée par les parents, une contribution de la « fabrique ». La

<sup>44</sup>Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France : Tome 2, De Gutenberg aux Lumières, 1480-1789 (Tempus) de François Lebrun

communauté prélève auprès des parents l'écolage dont le montant varie selon la formation prévue et le niveau des élèves.

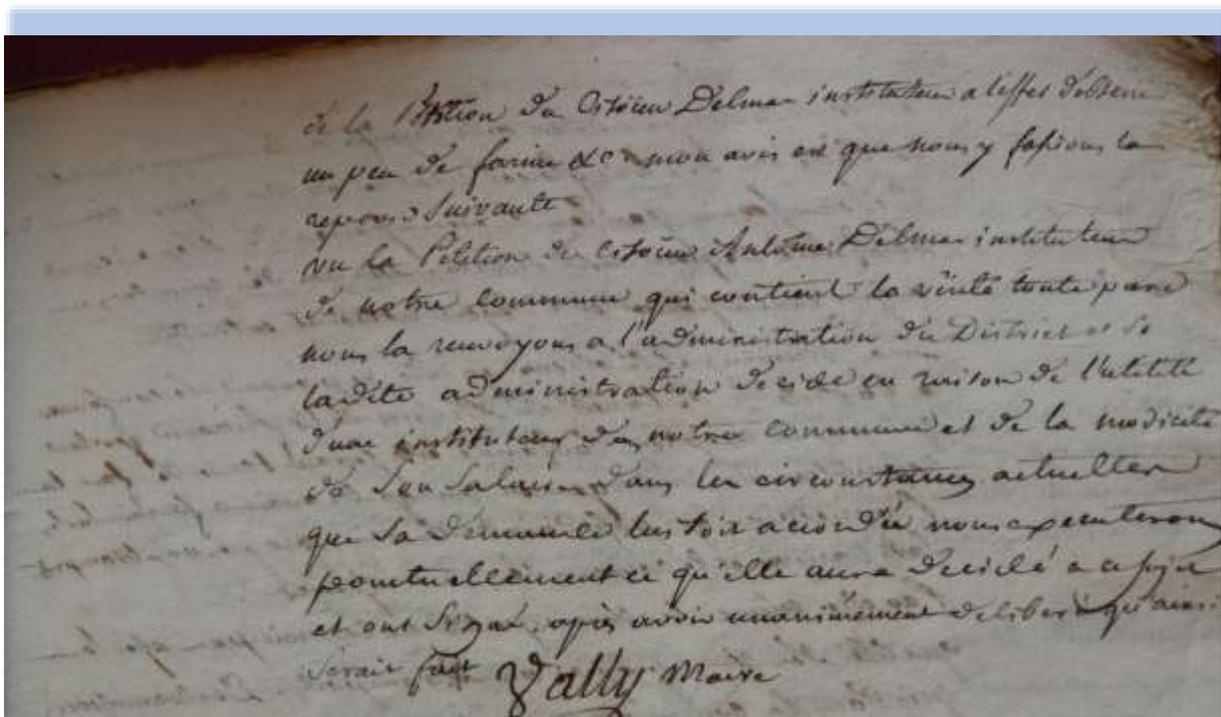
La communauté peut aussi offrir ou louer un logement au maître. Il peut également recevoir des rétributions en nature.

Cependant la condition de maître d'école n'est pas aussi aisée que l'on pourrait l'imaginer. En effet, celui-ci est moins rétribué que les prêtres ou les prédicateurs qui viennent prêcher occasionnellement à la demande des consuls. La portion congrue des curés paroissiaux est fixée à 500L par an en 1768 et à 700L en 1768. Antoine ALLIER est payé tous les trois mois. En 1753, 150L par an pour enseigner aux garçons et sa femme 30L pour s'occuper des filles.

Ainsi le 16 novembre 1755 après que Antoine ALLIER ait demandé congé de ses fonctions, le curé LECUY le remplace pour un salaire de 190 L par an, dont 10 pour la location d'une chambre « pour qu'il n'ait point son lit dans les écoles »<sup>45</sup>.

A Générac en le 3 floréal an III de la République, le régent des écoles Jean-Antoine Delmas, présente une requête à la communauté, pour recevoir du grain.

Délibération municipale Générac (AC-Générac An III-An IV 1D7)



...de la pétition du citoyen Delmas instituteur à l'effet d'obtenir un peu de farine et mon avis est que nous y fassions la réponse suivante :  
vu la pétition du citoyen Antoine Delmas instituteur de notre commune qui contient la vérité toute pure nous la renvoyons à l'administration du district et si ladite administration décide en raison de l'utilité d'un instituteur dans notre commune et de la modicité de son salaire dans les circonstances actuelles que sa demande lui soit accordée nous exécuterons

<sup>45</sup> AC-Rochegude. Délibérations municipales 1755-BB-11

*ponctuellement ce qu'elle aura décidé à ce fin  
et ont signé après avoir unanimement délibéré qu'ainsy  
serait fait*

A la révolution, l'enseignement s'organise et est mieux réglementé, ainsi la loi du 27 brumaire an III, fait obligation à toutes les communes de plus de 1000 habitants d'ouvrir une école : « Les écoles primaires seront distribuées sur le territoire de la République à raison de la population : en conséquence, il sera établi une école primaire par mille habitants ». désormais la création de l'école ne dépend plus de la bonne volonté ou des moyens économiques de la communauté.

La convention décide également que le maître sera logé dans le presbytère devenu bien national et que l'école s'y tiendra également. Ce qui pose un problème à la municipalité de Générac, qui ne possède pas de presbytère. Le 11 thermidor an III, Jean-Antoine DELMAS, le régent de Générac qui doit quitter le logement qu'il occupe à la Saint Michel, demande à bénéficier du dispositif prévu par la loi. Lors du conseil municipal, il est indiqué que la commune n'ayant pas de bien national et ne pouvant payer 1 salmée de blé ou 2000 livres pour la location de deux chambres, requiert l'aide de l'administration du district.

La loi Guizot du 28 juin 1833 organise et précise à nouveau le cadre de l'enseignement primaire et notamment fixe le salaire minimum de maître, il ne doit pas être inférieur à 200 francs pour une école primaire élémentaire et 400 pour une école primaire supérieure.

Ainsi à Générac, en août 1836 le conseil municipal indique que les deux instituteurs seront rétribués à 400 francs, une indemnité de logement leur est accordée pour un montant de 250 francs.

Par ailleurs l'école est encore payante. Il est demandé une « rétribution mensuelle » contribution de 1fr pour les enfants jusqu'à 7ans, 1,50frs pour les enfants de 7 à 9 ans et de 2frs pour les enfants de plus de 9 ans.

#### Quelle formation avait reçu ces maîtres ?

Les écoles normales ne seront déployées qu'après la loi Guizot. Concernant la période précédente nous n'avons que peu de documentation sur leur formation. Sous l'ancien régime nous avons vu que, le maître devait fournir des certificats, devait être également approuvé par les autorités ecclésiastiques et être homme de Dieu et de bonnes mœurs. Il devait savoir lire le latin, car l'apprentissage de la lecture se faisait en latin.

Le maître par ailleurs assure souvent d'autres fonctions, la communauté et l'église fait appel à lui pour son instruction. Ainsi il signe souvent les actes officiels à titre de témoin, il peut être greffier de la communauté, comme c'est le cas d'Antoine DELMAS à Générac, qui rédige et signe les délibérations municipales. Il peut être en charge de la tenue des rôles par exemple ou assistant du curé de la paroisse. Il fait souvent office de sacristain et assure souvent le catéchisme qui se répand au XVII.

#### Dans quelles conditions le régent des écoles exerce-t-il ses fonctions ?

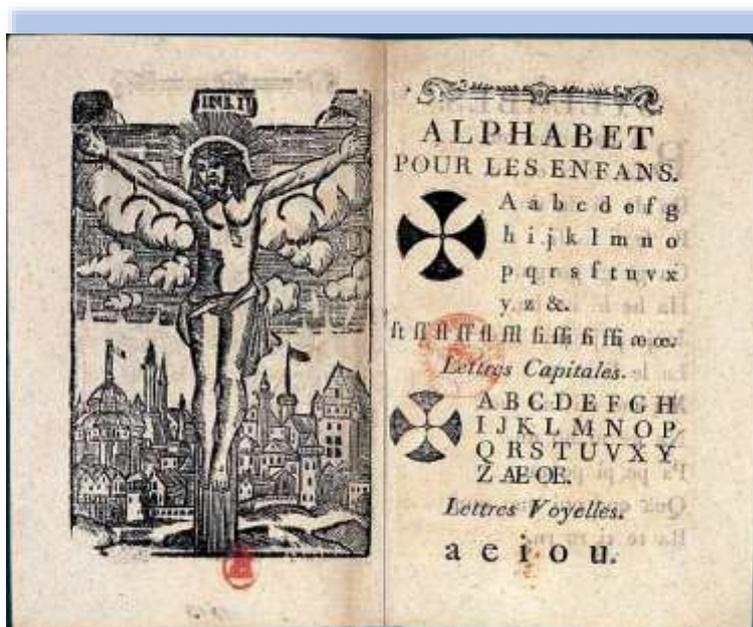
Les conditions d'apprentissage sont simples. La salle de classe peut se trouver au presbytère ou dans une pièce mise à disposition par un notable. Elle peut être celle dans laquelle loge le maître.

L'enseignement est individuel, chaque enfant lit à son tour, les autres attendent. De fait les niveaux sont mélangés et les livres sont peu nombreux. L'absentéisme des enfants souvent requis aux travaux des champs ne permet pas un enseignement collectif.



*Le grand maître d'école par Boissieu, Jean-Jacques de, 1736-1810  
Bibliothèque municipale de Lyon (F18BOI001482)*

Aucune méthode n'a encore été mise au point, quelques abécédaires apparaissent comme celui dit « la croix de par Dieu », ainsi nommé car il porte sur la première page une croix. L'apprentissage de la prière et de la lecture n'étaient pas dissociés, il s'agissait de savoir lire les prières en français et en latin. Le latin permet notamment d'éviter les problèmes de langues et d'accents régionaux.



*Exemple d'abécédaire  
Dinan, J.-B.-T.-R. Huart, [avant 1848]  
BNF, Littérature et Art, X -19675 (379)*

Le maître accompagne les enfants aux messes et au catéchisme, les prières sont recitées en commun.

Quelques manuels de civilité, enseignent les premières notions de morale et d'honnêteté. Les livres peuvent être aussi les rares que possèdent les familles, ou des exemplaires de la bibliothèque bleue, vendus par les colporteurs de passage.

L'apprentissage de l'écriture vient après et plus tard vient celui du calcul. Mais un certain nombre de régents n'étaient pas en capacité d'aller jusque-là .

Après la révolution et l'application de la loi Guizot les écoles normales forment les instituteurs et uniformisent leur enseignement. La loi précise que « Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins » (article 11).

Le contenu de l'enseignement est précisé « L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures » (article 1)...

L'enseignement primaire élémentaire est gratuit pour les enfants des familles pauvres ; un sur trois environ.

Pour les autres la rétribution mensuelle sera maintenue jusqu'à la loi de Jules Ferry.

En conclusion, le régent des écoles n'est pas un privilégié, sa situation est instable, précaire... Aussi nombre d'entre eux saisissent d'autres opportunités dès qu'ils le peuvent.

Antoine ALLIER donne son congé à Rochegude en 1755, a-t-il régenté dans une autre communauté ? A-t-il eu l'opportunité d'acheter dès ce moment une charge d'huissier et de s'installer de manière plus stable ?

Il ne laisse pas de traces entre 1755 et la date de sa mort à Vallon Pont d'Arc en 1770 ; ou plus exactement je n'en ai pas encore trouvée.

Il est certain que son niveau d'éducation a été un atout pour cette nouvelle activité.

Mais cette qualité d'huissier m'a interpellée et j'ai tenté d'en savoir plus sur le métier d'huissier au XVIIIème siècle.

\*\*\*

## B-L 'huissier sous l'ancien régime et au XIXème siècle<sup>46</sup>

L'huissier est un auxiliaire de justice, au même titre que le sergent, c'est le dernier officier de l'appareil de justice son rôle est de signifier les actes de procédures et mettre à exécution les jugements. A l'origine une de leur fonction était de garder close la porte (huis) du tribunal pendant les audiences.

Du fait de la diversité et de la complexité du maillage des juridictions sous l'ancien régime, seigneuriales, ecclésiastiques ou royales, les compétences privilèges et périmètres de travail des huissiers étaient très hétérogènes.

Parallèlement à la mise en place de la monarchie absolue le nombre de juridictions augmentent et avec elles le nombre d'huissiers.

Ils s'organisent dans certaines parties du royaume en corporations , qui défendent leurs intérêts et règlent les conflits internes.

Le pouvoir royal a établi des conditions d'entrée dans la profession. Selon les juridictions auxquelles ils sont rattachés ; il faut être âgé d'au moins 25 ans pour exercer près les juridictions consulaires , 20 ans près les tribunaux de police ; il faut être Français et laïc.

Antoine ALLIER satisfait donc bien aux conditions de laïcité quant aux conditions d'âge, on peut supposer qu'il les remplit également. Décédé à Vallon Pont d'Arc en 1770 à environ 70 ans, en supposant qu'il ait postulé au plus tôt en 1755, il avait à ce moment-là une cinquantaine d'années.

Les huissiers doivent exercer leurs missions avec diligence, ne pas instrumenter les parents et amis et respecter le cadre légal, sous peine de radiation ou de punitions.

Il leur ait également fait obligation de demeurer sur leur lieu d'exercice. La fonction d'huissier est un office dont la vénalité avec celle des sergents est proclamée en mars 1672, cependant il revient au roi de nommer les officiers royaux dont les sergents et les huissiers par « lettres de provision ».

La charge se rachète donc à un huissier qui la cède ou il peut s'agir d'une nouvelle nomination.

De ce fait l'hérédité se met en place rapidement.

Avant d'être admis le postulant fait l'objet d'une enquête, il doit par ailleurs déposer une caution de plusieurs centaines de livres.

Ce qui signifie qu'Antoine ALLIER a dû, soit racheter une charge à un huissier quittant la profession soit postuler à un nouvel office. Ce qui suppose aussi qu'il a suffisamment d'argent pour acheter la charge et pour déposer une caution. Il m'appartiendra d'examiner la série B des archives départementales d'Ardèche pour essayer de trouver la provision qui l'investit et un éventuel acte notarié qui pourrait faire état de l'achat de charge.

En 1791 la profession est réorganisée et rationalisée. Les huissiers sont désormais répartis par tribunaux et en trois catégories au lieu d'une dizaine sous l'ancien régime ; huissiers ordinaires, des justices de paix et huissiers audienciers. Ils doivent par ailleurs fournir un certificat de civisme même s'ils sont déjà en fonction.

---

<sup>46</sup> Mathieu-Fritz, Alexandre. « Évolution et dynamique de la profession d'huissier de justice des années 1970 à nos jours ». These de doctorat, Metz, 2003.

La révolution abolit la vénalité des offices et plus particulièrement des offices ministériels en 1791. Cependant, si la vénalité a officiellement disparu et les huissiers dorénavant nommés par le premier consul, dans la pratique après 1816 elle reste de mise.

Antoine est décédé en 1770, par la suite son fils Jean-Simon est signalé comme huissier, il est donc légitime de penser qu'il a repris la charge de son père en tant que fils aîné. Cela signifie également qu'il avait entre 20 et 25 ans à la mort de son père. Cela permet d'estimer son année de naissance entre 1750 et 1755.

Acte de Décès de Jean Simon Allier AD-07 Etat Civil NC-16743 - Décès - (1833)

*Septième feuille*

N.° 12

## ACTE DE DÉCÈS.

Mairie de *Vallon*

L'an mil huit cent trente-trois, le *vingt sept*  
du mois de *février* à *six* heures du matin  
Par-devant nous *Louis Antoine Mathieu Valladier*  
*adjoint à la mairie* officier de l'état civil de la  
commune de *Vallon* canton de *Vallon*  
département de l'Ardèche, sont comparus :

1<sup>er</sup> *Henri Allier* âgé  
de *37* ans, profession de *cultivateur* demeurant  
à *Vallon* *fil* du défunt

2<sup>ème</sup> *Hyppolite Villard* âgé  
de *27* ans, profession de *plâtrier* demeurant  
à *Vallon* *connaissance du* défunt

Lesquels nous ont déclaré que *Jean Allier*  
âgé de *quatre-vingt-deux* ans  
profession d' *ex huissier* demeurant à *Vallon*

L'an mil huit cent trente-trois et le vingt-sept  
du mois de février à six heures du matin  
par-devant nous Louis Antoine Mathieu Valladier  
adjoint à la mairie officier de l'état civil de la  
commune de Vallon canton de Vallon  
département de l'Ardèche sont comparus :

1<sup>er</sup> Henri Allier âgé  
de 37 ans, profession de cultivateur demeurant  
à Vallon, fils du défunt

2<sup>ème</sup> Hyppolite Villard, âgé  
de 27 ans profession de plâtrier demeurant  
à Vallon, connaissance du défunt

lesquels nous ont déclaré que Jean Allier  
âgé de quatre-vingt-deux ans  
profession d'ex huissier demeurant à Vallon...

Si Jean Antoine semble avoir bénéficié du privilège d'aînesse en reprenant les activités de son père, Paul Blaise quant à lui a dû trouver une autre voie. Nous avons vue qu'il a été cordonnier.

\* \* \*

## C-Le métier de cordonnier sous l'ancien régime et au XIX<sup>ème</sup> siècle <sup>47</sup>

Au moyen Age et à l'époque moderne le cordonnier n'est pas celui qui répare les chaussures mais celui qui les fabrique. Le savetier quant à lui les répare. Les conflits entre les deux corps de métiers seront d'ailleurs incessants, chacun se plaignant d'empiétement sur leurs tâches respectives. La plupart des artisans étaient regroupés en corps, la monarchie dans un souci de contrôle des Métiers dès le XVI<sup>ème</sup> siècle, leur octroie rapidement des statuts. Organisés en corps les travailleurs de l'artisanat sont protégés de la concurrence. Et le roi prend ainsi le contrôle des activités et du fonctionnement de leur profession. La corporation s'assure le monopole de l'activité au sein de la ville, contrôle les produits, limite le nombre de boutiques, et le nombre de membres autorisés à exercer, favorise l'accès à la profession aux enfants des Maîtres, fixe et organise les conditions de l'apprentissage.

Mais aussi la corporation assure un cadre protecteur, se prémunissant contre la concurrence et protégeant ses membres en difficulté (veuves compagnon en situation précaire) par le biais de la confrérie de métiers sous le patronage de St Crépin ou St Crépinien. Le fonctionnement du Corps était financé par une « cotisation » due par chaque artisan en plus du paiement de droits pour l'entrée en apprentissage, pour l'accès à la maîtrise et des amendes perçues pour les infractions aux statuts du Corps.

Tout commence par l'apprentissage dont les fils de maîtres sont dispensés, contrat conclu devant notaire, il peut durer entre deux et trois ans. Le maître est rémunéré de 1 à 16 livres par an. Le gîte et le couvert sont toujours à sa charge. L'apprenti doit également verser une somme à la corporation.

A l'issue de sa formation, le jeune apprenti est devenu « garçon », ainsi est qualifié Paul-Blaise lors de son mariage en 1794. Il doit maintenant être enregistré au sein de la corporation, moyennant une dizaine ou une quinzaine de livres. Cependant, en tant que « garçon cordonnier », il ne peut pas travailler à son compte et ne doit en principe exercer son art que chez un maître cordonnier. Les garçons cordonniers étrangers sont peu admis dans les corporations.

Une recherche dans les minutes notariales de Vallon permettra peut-être de retrouver son contrat d'apprentissage. Le fait qu'il signe en tant que témoin lors de la naissance de Louis Bouchier fils de Jean, cordonnier à Vallon, le 13 avril 1775, est peut-être une piste. Peut-être s'agissait-il de son maître. A titre d'exemple un contrat pour l'apprentissage de Pierre Roque est passé devant Me Seguin notaire à Générac en 1690, qui est reproduit en annexe 3. La mère de Pierre paie à Jean Duran cordonnier 60 livres pour deux ans d'apprentissage. En contrepartie il s'engage à le former sans rien « retenir » et à le nourrir, entretenir, « à feu et à lit »

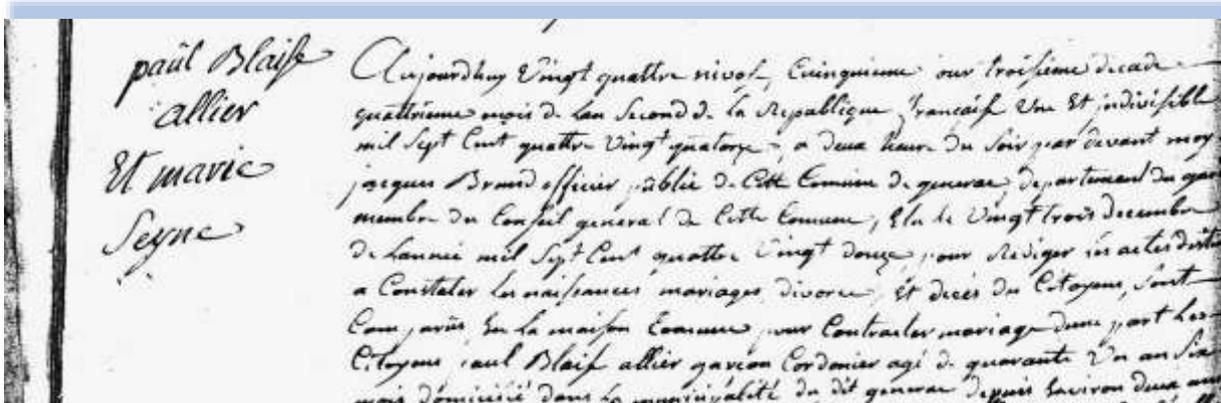
Paul-Blaise est, nous l'avons vu « garçon cordonnier » lors de son mariage. Puis à la naissance de son premier enfant, Marie en 1795, il est qualifié de cordonnier. A-t-il passé la maîtrise, ou bien la révolution a-t-elle assoupli les règles relatives aux métiers après l'abolition des

---

<sup>47</sup>. Gabriel 1942-, Audisio. *Histoire d'un métier : les cordonniers en France du X<sup>Ve</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Histoire d'un métier les cordonniers en France du X<sup>Ve</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.* Histoire culturelle 13. Paris: Classiques Garnier, 2020

corporations ? A aucun moment en tous cas il n'est mentionné dans les actes comme « maître cordonnier ».

Acte de mariage de Paul-Blaise ALLIER et Marie SEYNE  
AD-30 Etat-Civil FRAD030\_5MI120032\_0235



Aujourd'hui vingt quatre nivose cinquieme jour troisieme decade  
quatrieme mois de l'an second de la république française une et indivisible  
mil sept cent quatre vingt quatorze à deux heures du soir apr devant moy  
Jacques Braud officier public de cette commune de Générac département du Gard  
membre du conseil général de cette commune élu le vingt trois décembre  
de l'année mil sept cent quatre vingt douze pour rédiger les actes destinés  
à constater les naissances mariages divorces et décès des citoyens, sont  
sont comparus en la maison communale pour contracter mariage, d'une part le  
citoyen Paul Blaise Allier garçon cordonnier agé de quarante et un ans six mois  
domicilié dans la municipalité de Générac depuis environ deux ans...

Les registres paroissiaux de Générac témoignent de la présence d'un garçon cordonnier en 1789, qui décède à l'âge de 65 ans et de celle d'un maître cordonnier Jacques VIEL, dont un fils est baptisé en 1792. Peut-être Paul Blaise a-t-il travaillé avec lui.

Avant la révolution et l'abolition des corporations par la loi Le Chapelier, le métier est peu ouvert, pour accéder à la maîtrise il faut encore deux ou trois ans puis s'acquitter d'une taxe et confectionner un chef d'œuvre, dont sont dispensés les enfants des maîtres, les gendres et les fils des veuves de maîtres cordonniers.

Une fois admis l'impétrant doit prêter serment et payer un droit d'entrée. Par exemple à Nîmes en 1775, il se monte à de 2 livres tournois. Les étrangers doivent également payer une taxe à la corporations. Ce sont les maîtres en accord fixent les salaires et les prix à pratiquer. Les garçons cordonniers ne peuvent s'établir à leur compte et sont employé par un maître.

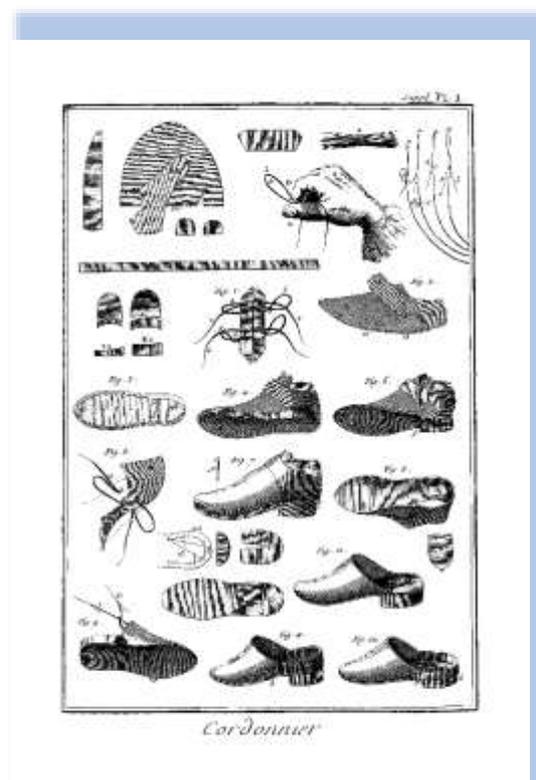
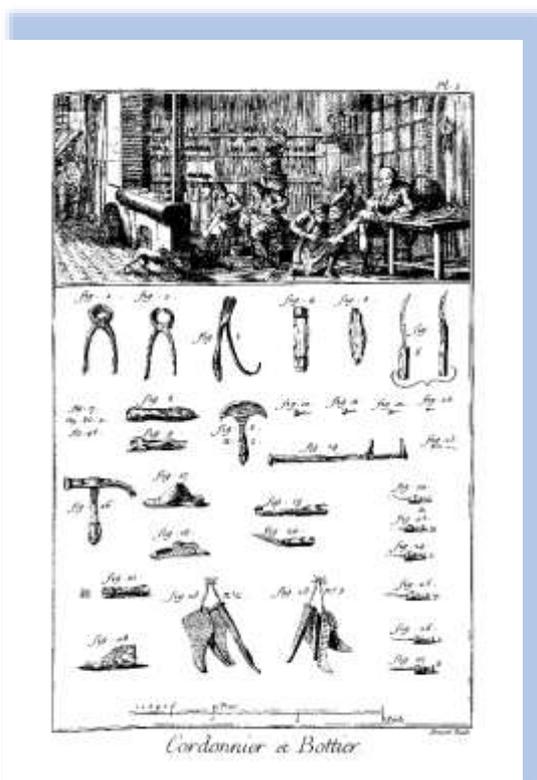
Paul-Blaise arrive à Générac vers 1792, la révolution a remis en question l'organisation de la profession, ce qui permet une plus grande liberté, il a été libéré des contraintes liées à la corporation et s'est établi à son compte dès qu'il a pu.

#### Comment travaille le cordonnier ?

Il a fait l'acquisition d'un local nous l'avons vu, deux pièces de 29m2 au centre de Générac. Il y loge probablement avec sa famille à même la

boutique, un lit, un coffre au milieu des outils. Toute la famille participe.

Il se fournit en peaux auprès du corroyeur qui assouplit les cuirs que lui fournit le tanneur.



Les outils du cordonnier (planche de l'Encyclopédie de Diderot (1713-1784)<sup>48</sup>      Création d'une chaussure (planche de l'Encyclopédie de Diderot (1713-1784))

Les planches de l'Encyclopédie de Diderot donnent un aperçu de l'outillage du cordonnier. L'usage de la chaussure est encore peu courant, les paysans vont pieds nus ou en sabot la plupart du temps. Les chaussures sont onéreuses et hors de portée de biens des ménages. Elles sont fabriquées sur mesures, à la demande ou d'avance à l'aide de formes de bois aux la dimensions des clients. La fabrication et les cuirs employés sont réglementés par la corporation.

Les consuls des communautés fixent les prix des chaussures et le salaire des garçons cordonniers, ainsi à Arles en 1737 la chaussure d'homme à semelle simple vaut 4 livres 5 sols. Le salaire du garçon cordonnier est fixé par le même document à 10 sols pour une paire de chaussure commune. La différence est gardée par le maître. Aussi a-t-il intérêt à baisser les salaires.

Paul-Blaise a quitté Vallon après 1789. Pour quelle raison ? Générac est une communauté modeste, pour quelle clientèle travaillait il ?

<sup>48</sup> Diderot, Denis (1713-1784) Auteur du texte, et D' (1717-1783) Auteur du texte Alembert. L'Encyclopédie. [10], Arts du cuir: [recueil de planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques] ([Reprod. en fac-sim.]) / Diderot et d'Alembert, 1751. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k99567>.

La suppression des corporations a dans un premier temps bouleversé les professions, les livrant à la concurrence. Par ailleurs leur disparition a entraîné le remboursement des privilèges et charges à eux attribuées, Gabrielle Audisio rapporte que la dette des corps de métier s'est élevée à 80 millions de livres, dont le remboursement à la république qui s'est étalée sur plusieurs années et a mis à mal beaucoup de maîtres artisans.

Est-ce pour cette raison que Paul-Blaise est parti de Vallon ? Son maître s'est-il trouvé en difficulté ? Le dernier procès verbal de l'assemblée de la corporation des cordonniers d'Aix en Provence en 1792 fait état d'une dette de 477 livres à répartir entre les membres du corps. Une délibération de celle de Toulouse fait état du fait que les garçons ont quitté les ateliers des maîtres et travaillent dorénavant pour leur compte (25 janvier 1791)<sup>49</sup>. Il est possible que Paul Blaise ait été dans ce cas.

Un autre fait interroge : à partir de la naissance de son fils Henry en 1801, il est qualifié de Perruquier. Dès lors il sera désigné comme perruquier, barbier ou cordonnier. Il semble qu'il ait exercé conjointement ces activités.

Il a gardé galemment des liens avec le milieu des travailleurs du cuir, à son décès, François Salin bourrelier, est un des déclarants.

Cette nouvelle activité est tout à fait surprenante, car elle ne présente peu d'aspect commun avec le métier de cordonnier.

\*\*\*

---

<sup>49</sup> Gabriel 1942-, Audisio. *Histoire d'un métier : les cordonniers en France du XVe au XIXe siècle. Histoire d'un métier les cordonniers en France du XVe au XIXe siècle*. Histoire culturelle 13. Paris: Classiques Garnier, 2020

## D-Le métier de perruquier-barbier au XIXème siècle <sup>50</sup>

Quoiqu'il en soit c'est cette activité que Paul-Blaise transmettra à ces fils Jean et Henry qualifiés de perruquiers et barbiers et perdurera au travers du métier de coiffeur qu'exercera son petit-fils, Saint André ALLIER.

### Le métier :

C'est à de partir de 1673 que s'organise le métier des « Maîtres Barbiers Perruquiers baigneurs étuvistes » sous la forme d'une corporation. Ils sont trois cents à Paris en 1743.

Le dictionnaire d'Antoine Furetière (1690) donne du perruquier la définition suivante : « *PERRUQUIER, IERE. s. m. & f. Celuy ou celle qui fait des perruques, des coins de cheveux, & autres choses qui servent à coiffer les hommes & les femmes. On a établi depuis peu en Corps de mestier les Perruquiers sous le titre de Maistres Barbiers Perruquiers & Estuvistes, qui sont distinguez des autres Barbiers, parce que leurs enseignes sont des bassins de fer blanc.* »

Le barbier-perruquier, contrairement au barbier-chirurgien, ne pratiquait pas de petits actes de chirurgie. A une époque où chaque domaine de compétence est bien défini et protégé, la chirurgie était réservée aux chirurgiens de robe longue dont l'enseigne était différente de celle des barbiers-perruquiers. Ainsi le définit Antoine Furetière : *Le CHIRURGIEN DE ROBBE LONGUE, est un Chirurgien qui a estudié en Medecine, & qui a droit de porter la robbe ; au lieu que le Barbier Chirurgien est un Chirurgien qui fait la barbe, & autres menuës operations de Chirurgie. On les distinguoit autrefois par les enseignes. Ceux de robe longue avoient des boëstes, & les Barbiers des bassins. Maintenant ils sont reünis, & ne font plus qu'une communauté à St. Cosme.*

Quant au barbier c'est :

Le barcier est : « *Celuy qui fait la barbe. Il y a des Chirurgiens Barbiers, d'autres Etuvistes, d'autres Perruquiers* ».

D'après, François-Alexandre Garsault<sup>51</sup>, le besoin de porter la perruque est venu de ce que certains remédiaient ponctuellement à leur perte de cheveux par des ajouts de mèches sur le bonnet porté sur la tête.

Par la suite les cheveux sont lacés sur une toile, qui était ensuite cousue sur un bonnet de toile en peau de mouton très fine le « canepin », puis la technique s'améliore et l'on arrive au XVIIème siècle à imiter presque parfaitement la coiffure naturelle.

C'est en 1673, année où il autorise la création de la corporation, que Louis XIV décide de porter la perruque de façon quotidienne et lance ainsi la mode. Le XVIIème siècle en sera l'apothéose.

*PERRUQUE, s. f. (Art. méch.) coëffure de tête, faite avec des cheveux étrangers, qui imitent & remplacent les cheveux naturels. L'usage & l'art de faire des perruques est très moderne ; ils n'ont pas plus de 120 ans (en 1766, ce qui la reporte à 1646). Avant ce tems, l'on se couvroit la*

---

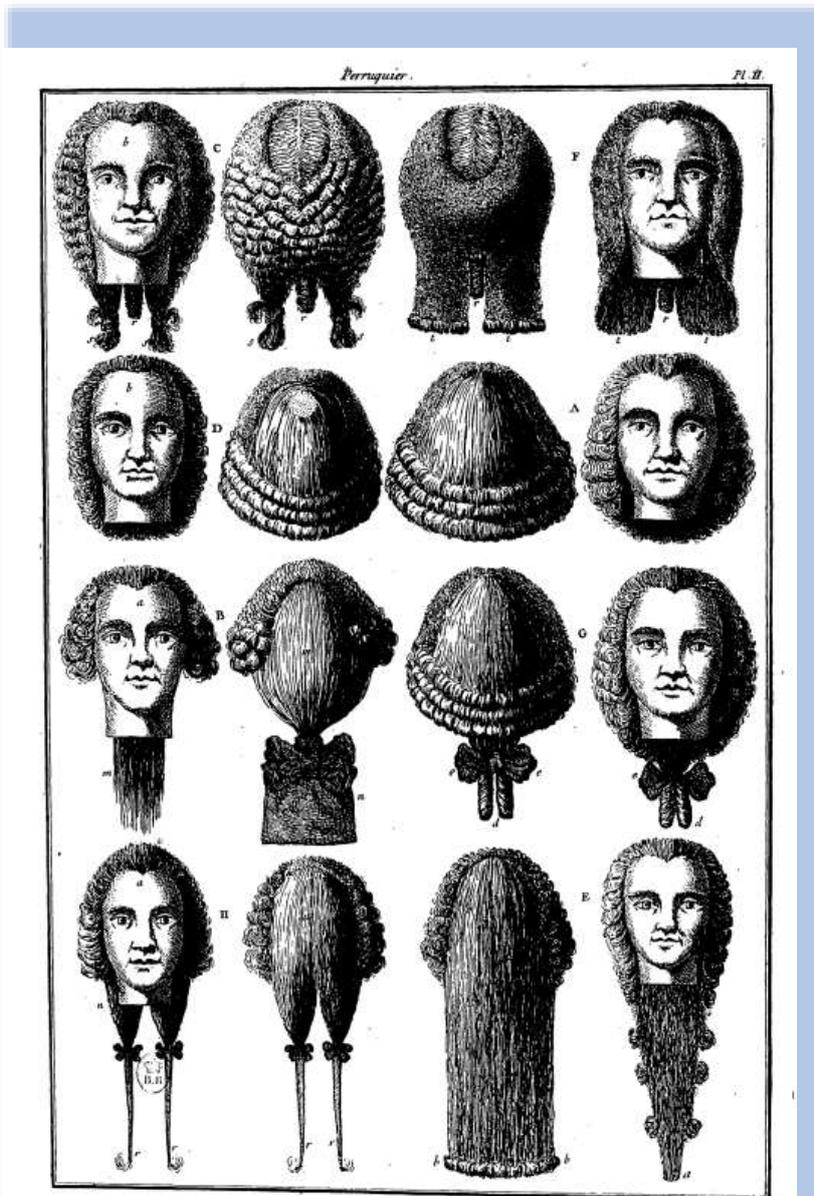
<sup>51</sup> Garsault, François-Alexandre-Pierre de (1693-1778) . *Art du perruquier , contenant la façon de la barbe, la coupe des cheveux, la construction des perruques d'hommes et de femmes, le perruquier en vieux et le baigneur-étuviste, par M. de Garsault, 1767. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k107859q>.*

tête avec de grandes calottes, comme les portent encore aujourd'hui les comédiens qui jouent les rôles à manteau, ou ceux qui font les paysans. On y cousoit des cheveux doubles, tout droits ; car on ne savoit pas tresser, & l'on frisoit ces cheveux au fer, comme on les frise aujourd'hui sur la tête. (Diderot)

Le métier exige une grand technicité, de ce fait les perruques étaient onéreuses.

Le travail du perruquier ne se limitait pas à la confection du postiche, une autre partie importante était celle de la coupe , du coiffage. Il faut mettre en forme, boucler, friser ou créper. La perruque doit être également poudrée. Autant de gestes qui seront aussi ceux des coiffeurs.

Selon le milieu et le statut social, la perruque n'est pas la même : ainsi ne doit elle pas dépasser la nuque pour les ecclésiastiques.

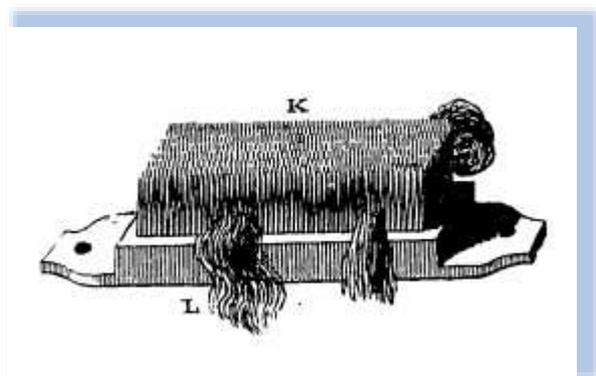


Les différentes sortes de perruques décrites par François Garsault en 1767  
figure D : celle d'un abbé  
figure F : celle des magistrats et gens de justice

#### La préparation des cheveux :

La matière première est le cheveu naturel, plutôt féminin, car plus facile à travailler et peut être mêlé de crin pris sur la crinière des chevaux, pour des raisons de coût ; mais aussi pour certaines perruques qui nécessitent un apprêt et une meilleure tenue des boucles <sup>52</sup>. Les cheveux vendus par les femmes des campagnes sont appréciés car tenus à l'abri du soleil et de la poussière par les bonnets.

Les cheveux sont d'abord regroupés et noués en paquets puis dégraissés avec du son ou du gruau, puis après avoir été secoués pour enlever la poussière les paquets sont cardés.



Cardage des mèches de cheveux



Mise en place des boucles sur les bilboquets

Puis les mèches sont roulées sur des « bilboquets » de tailles différentes, selon la taille des boucles souhaitées.

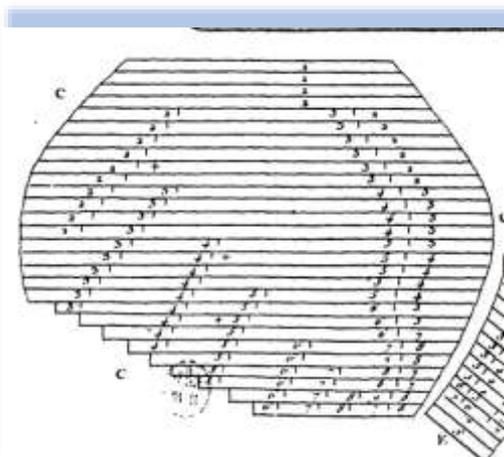
Les cheveux ainsi apprêtés sont passés à l'étuve où ils restent à bouillir plusieurs heures. Puis après séchage, enduites de pâte de seigle et cuites au four.

#### La confection de la perruque :

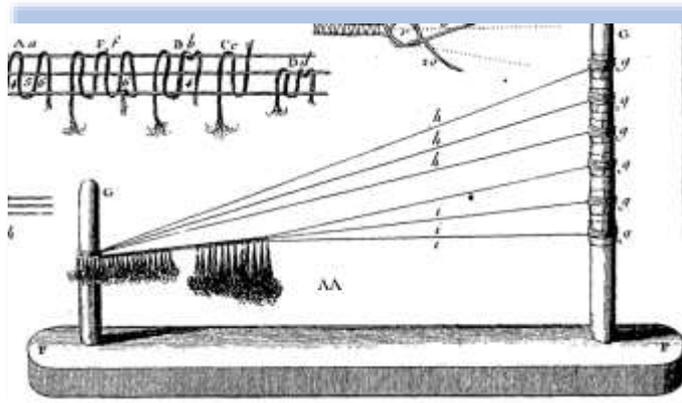
Les mèches sont coupées aux longueurs voulues à l'aide d'une règle qui sert de gabarit, c'est à ce stade que l'on ajoute dans les mèches, des crins ou des cheveux d'autre couleur pour modifier les nuances de couleurs ou de texture. Parallèlement la forme de la perruque est dessinée sur un papier où figurent les longueurs de mèches nécessaires qui doivent correspondre à celles découpées.

Puis les cheveux sont tréssés sur une sorte de métier en suivant les mesures et rangs successifs et étagées comme indiqué sur le gabarit.

<sup>52</sup> Garsault, François-Alexandre-Pierre de (1693-1778) Auteur du texte. *Art du perruquier, contenant la façon de la barbe, la coupe des cheveux, la construction des perruques d'hommes et de femmes, le perruquier en vieux et le baigneur-étuviste*, par M. de Garsault, 1767. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k107859q>.



Gabarit de la perruque carrée

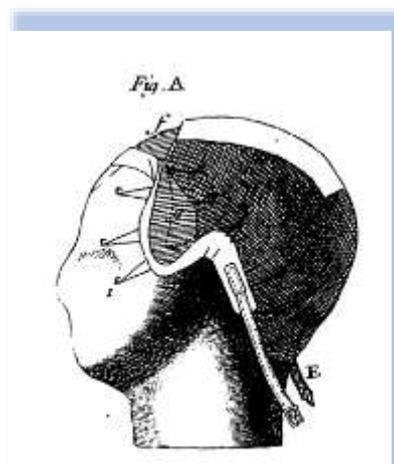
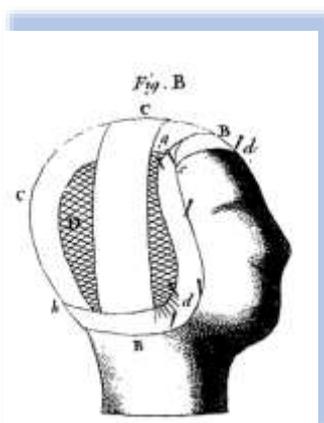


Métier à tresser

Ce travail était souvent dévolu aux femmes, « les tresseuses ». Les mèches étaient nouées une par une par un nœud spécifique à chaque « passée ».

Cette opération terminée, la perruque est montée. Le perruquier dispose d'une tête de bois aux dimensions de celle du client, sur laquelle est assemblée un bonnet fait sur les bords d'un ruban de soie, et au milieu d'un « rézeau ». Il s'agit d'un filet « très fin maillé en rond qui prend la forme de la tête » et peut être en fil ou en soie.

Les mèches sont alors cousues sur ce bonnet, selon un ordre et une disposition propre à chaque style de perruque et à chaque emplacement.



Mise en place du bonnet

Une fois terminée, l'artisan égalise les cheveux, enduit de cire la racine pour consolider l'ouvrage avec un fer à « passer », puis la chevelure est enduite de pommade et poudrée.

Après cette opération de base, la coiffure est « accomodée », selon le goût, soit peigné, bouclé ou crépé.

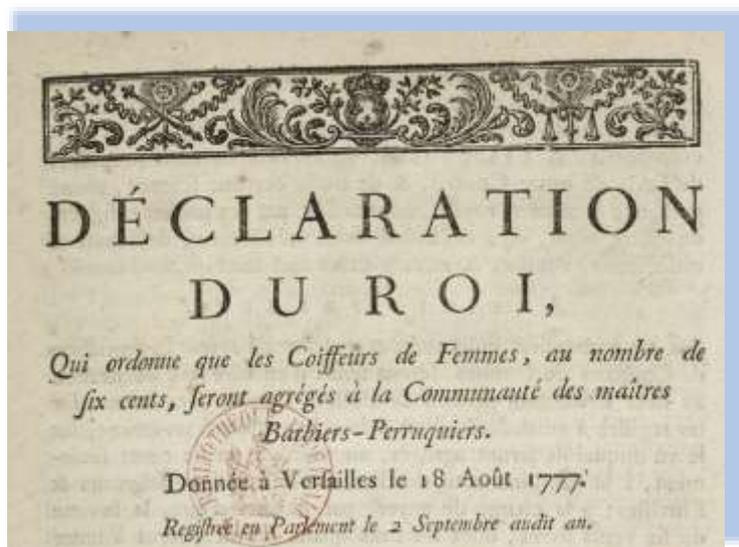
Dans le même temps les femmes étaient coiffées et apprêtées par leur femme de chambre.

Parallèlement certains hommes commencent à en faire une spécialité. Dans une société où chaque métier est bien défini par une sorte de monopole réservé aux corporations, les conflits étaient inévitables.

Ainsi que le précise François Garsault :

« Les Femmes ont ordinairement la tête fort garnie & les cheveux longs, ce qui donne une grande facilité à varier les accommodages ces variations font partie du travail d'un ordre d'ouvriers & d'ouvrières qu'on nomme coëffeurs & coëffeuses ces gens sont saisissables quand ils ne font pas du Corps des Perruquiers auxquels seuls appartient le droit d'accommoder les cheveux des deux sexes. »

Les perruquiers peuvent ainsi intenter des actions en justice pour préserver leur monopole. Ce qui se produisit régulièrement jusqu'à ce qu'en 1777, les coiffeurs sont intégrés à l'ordre des barbiers par déclaration royale.



*Déclaration royale de 1777 intégrant les coiffeurs pour femmes à la corporation des barbiers-perruquiers<sup>53</sup>*

Après la révolution et à la Restauration l'art de la perruque jouit d'un renouveau certain. Et de nombreux traités sur ce sujet sont édités.

Il s'agit donc d'un métier très technique, qui peut cependant faire appel à la main d'œuvre familiale, femmes et enfants, pour nouer les tresses. C'est ainsi que tous les fils de Paul-Blaise sont qualifiés de perruquiers. Les filles devaient également participer, bien que leurs activités soient passées sous silence.

Après que le port des perruques soit tombé en désuétude, il paraît naturel de pratiquer le métier de coiffeur. Sauf à construire une perruque les gestes du travail du cheveux restent les mêmes. Ainsi Saint-André ALLIER sera coiffeur et épousera une fille de coiffeur.

---

<sup>53</sup> Louis XVI (1754-1793 ; roi de France) *Déclaration... qui ordonne que les coiffeurs de femmes, au nombre de 600, seront agrégés à la communauté des maîtres barbiersperruquiers... Registrée en Parlement le 2 septembre... [1777.], 1777.* <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8615319h>.

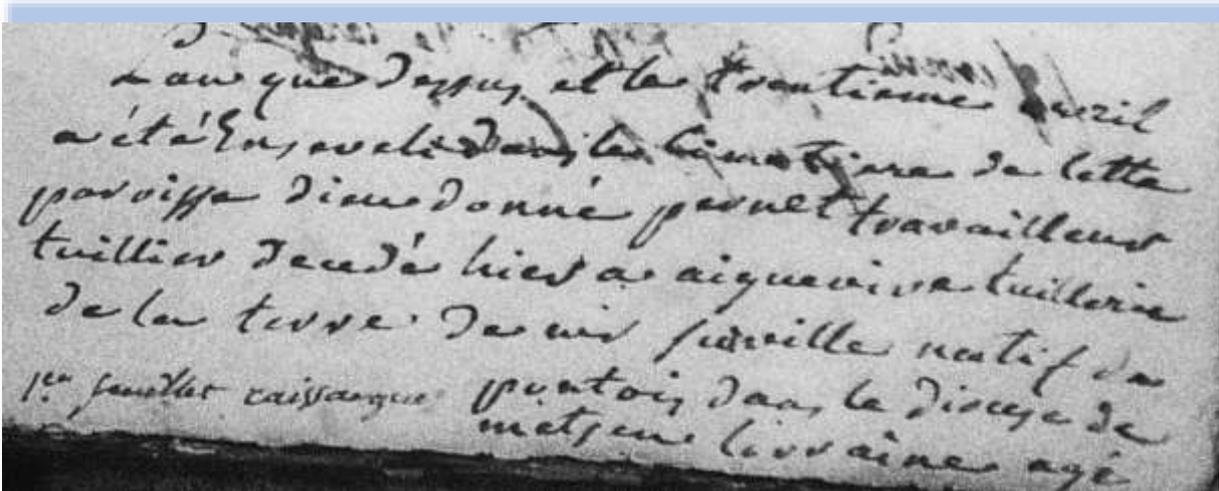
L'annuaire du Gard mentionne des ALLIER coiffeurs à Générac en 1913, 1923 et 1937.

\*\*\*

## E-Le métier de tuilier

Aucun ALLIER n'exerce le métier de tuilier. J'ai retrouvé les traces de ce métier plutôt dans la famille de Louise ROCHET. En effet son frère Antoine né en 1807 et décédé jeune en 1848, pratique cette activité, ainsi que son fils après lui. Antoine SEYNE et Antoine BOURGEOIS sont également tuiliers. Au hasard des registres paroissiaux, ils sont mentionnés souvent en tant que tuiliers, tuilissiers, ou thuiliers.

Par exemple, en 1696 Jean Armentier, tuilier passe un acte d'achat auprès de Me SEGUIN<sup>54</sup>.



Acte de sépulture de Dieudonné Pernet (AD-30 BMS 5MI-839 1751-1774)

l' an que dessus (1771) et le trentième avril  
a été enseveli dans le cimetière de cette  
paroisse Dieudonné Pernet travailleur  
tuillier décédé hier à Aigues-Vives tuillerie  
de la terre du Sieur Surville natif du  
pontois le diocèse de Metz Lorraine agé...

Les tuileries de Générac sont peu documentées et je n'ai pu trouver beaucoup d'informations à leur sujet.

Cependant, elles sont présentes à Générac depuis au moins le XVIème siècle. Comme je l'ai signalé plus haut, en 1532 l'abbé de Franquevaux arrente la tuilerie de Campagnoles. Par la suite, il est fait mention de tuiliers dans les registres paroissiaux. De même qu'elles ont laissé des traces dans la toponymie locale et sont portées sur les registres de l'ancien cadastre. Cette activité perdurera jusqu'au XXème siècle. La dernière tuilerie ferme en 1946.

Les toponymes de la commune en gardent les traces ; il existe un lieu-dit « tuilerie », au domaine de Campagnoles, un autre près du lieu de Valcombe et du château de la famille de SURVILLE. Enfin la dernière tuilerie a laissé son nom à une rue du village actuel.

La tuilerie de Campagnoles est déjà portée sur la carte de Cassini.

<sup>54</sup> AD-30 Minutes Notariales Me Seguin 2E-27-00005 1695-1701

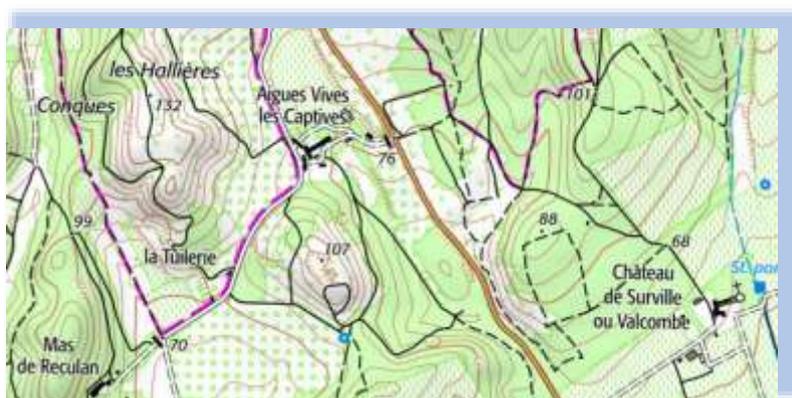
Sur les registres paroissiaux entre 1751 et 1771, la tuilerie de Valcombe est indiquée comme la tuilerie de Mr de SURVILLE. Celle de Campagnole comme « la nouvelle tuilerie de Campagnoles ».



Section D4 Cadastre Napoléonien 1839  
Tuilleries D'aigues-Vives à Générac<sup>55</sup>

Le métier de tuilier existe depuis l'antiquité et a peu évolué jusqu'au XVIIIème siècle. C'est un travail exigeant physiquement. Ainsi Antoine ROCHET, le frère de Louise est mort à quarante ans.

Les lieux-dits « tuilleries » à Générac  
Actuels (Géoportail) époque moderne (Carte de Cassini-1780)



<sup>55</sup> AD-30 Cadastre Napoléonien Générac Section D-3 PFI-115-9



Henri Louis Duhamel du Monceau éminent membre de l'académie des sciences nous décrit en 1763 le métier de tuilier<sup>56</sup>.

La fabrication des tuileries ainsi que celle des briques, nécessitent de la terre argileuse et sont installées en conséquence sur des terroirs adéquats.

La qualité de la terre importe beaucoup, car la tuile de mauvaise qualité peut se casser facilement. Dans un premier temps, la terre doit être débarassée de ses impuretés, cailloux, corps étrangers de tout sortes.

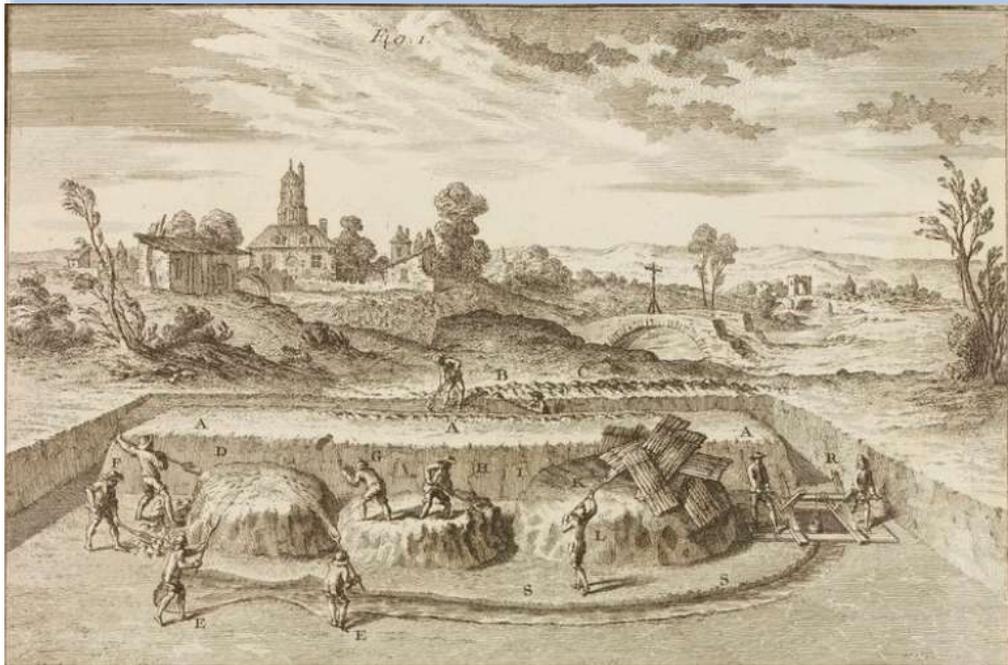
La terre est ensuite portée dans de grandes fosses peu profondes à l'aide de brouettes, dans lesquelles elle est recouverte d'eau pendant plusieurs jours et ensuite « corroyée », malaxée aux pieds par le « marcheux », puis retournée. Cette opération se répète plusieurs fois.

La terre est ensuite déposée dans une fosse plus petite où les opérations précédentes sont répétées.

Une fois bien tassée et « corroyée », la matière première est déposée sur le sol d'un hangar couvert, où elle est à nouveau pétrie.

---

<sup>56</sup> Duhamel Du Monceau, Henri-Louis (1700-1782), *L'art du tuilier et du briquetier*, par MM. Duhamel, Fourcroy et Gallon ["sic"], 1763. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1075018b>.



Travail de la terre dans la fosse-le « corroyage »

La terre est ensuite divisée en petites portions appelées « vasons », qui portées sur la table du mouleur recouverte de sable fin, sont mises en forme dans des moules de formes différentes selon le type de tuiles. Le mouleur remplit les moules avec force et découpe l'excédent de terre. Le dessus est lissé à l'aide d'une « plane ».



Travail du mouleur



Mise au séchage des tuiles  
moulées

Les tuiles ainsi moulées sont rangées sur une palette, puis déposées sur l'aire de la tuilerie, afin de sécher. Elles séchent ainsi pendant deux jours, puis sont « battues » et mises à l'abri d'un hangar.

Enfin, la phase de cuisson nécessite un four spécifique bâti en tuiles également. La température est importante et doit être réglée avec soin. La cuisson prend plusieurs jours, entre 36 et 40 heures pour environ mille tuiles par cuisson.



Exemple de four à cuire les tuiles

Le maître briquetier fournit les outils, paient les ouvriers pour le « tirage de la terre », pour la façon des briques et la mise au séchage. Duhamel du Monceau nous indique que le salaire est aux tuileries du Havre de 2 livres 10 sols pour 1000 tuiles. Il estime qu'un bon ouvrier moule entre 1200 et 1500 briques par jour.

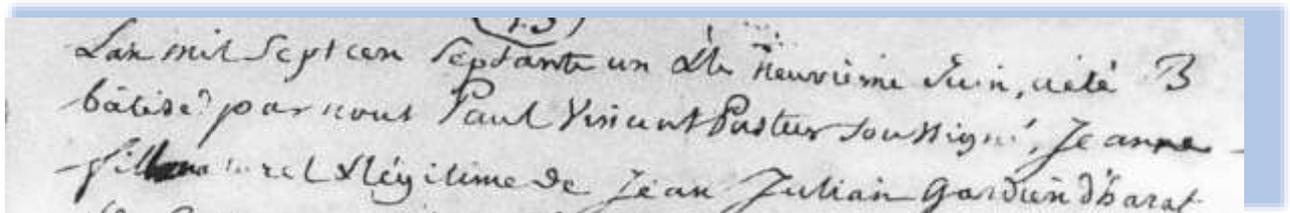
La fabrication des tuiles nécessite beaucoup de force physique, et mobilise de grandes surfaces de terrains. Ainsi les matrices bâti du cadastre ancien font état de nouvelles « constructions » en 1830 et 1835, pour la préparation des tuiles. Plusieurs propriétaires déclarent l'occupation nouvelle de « champs pour la préparation des tuiles », qui font tous la même dimension ; 600 m<sup>2</sup>.

\*\*\*

En dépouillant les registres paroissiaux de Générac, j'ai été surprise de rencontrer à plusieurs reprises des mentions de « gardiens de haras » ou « gardiens d'harat ». Comme par exemple lors du baptême de la fille de Jean Julian « gardien d'harat » en 1771.

Je me suis demandée si cela avait un rapport avec les chevaux de Camargue, puisque celle-ci est toute proche.

*Baptême de Jeanne Julian fille de Jean Julian, gardien d'harat  
Registres paroissiaux Générac (AD-30 BMS 5MI-839 1751-1774)*



*L'an mil sept cens septante un at le neuvième juin a été  
baptisé par nous Paul Vincent Pasteur soussigné jeanna  
fille naturelle et légitime de Jean Julian gardien d'harat*

Aussi je souhaite évoquer sommairement cette activité et proposer quelques pistes avec les quelques informations que j'ai pu trouver.

### **F-Le gardien de haras**

Définition du haras selon de dictionnaire de Furetière (1690) :

*« Lieu destiné à mettre des juments poulinières avec des étalons pour faire race. Le haras du Roy est à St. Leger en Liveline. »*

La présence de chevaux dont l'origine n'est pas certaine, race indigène selon les uns, croisée de chevaux barbes ou arabes selon les autres, est attestée dans le delta du Rhône dès l'Antiquité.

Les gardiens ou gardians que l'on nomme d'abord gardiens de jument s'organisent en confrérie dès le XVIème siècle. Ces chevaux et plus particulièrement les juments sont utilisées pour le dépiquage du blé.

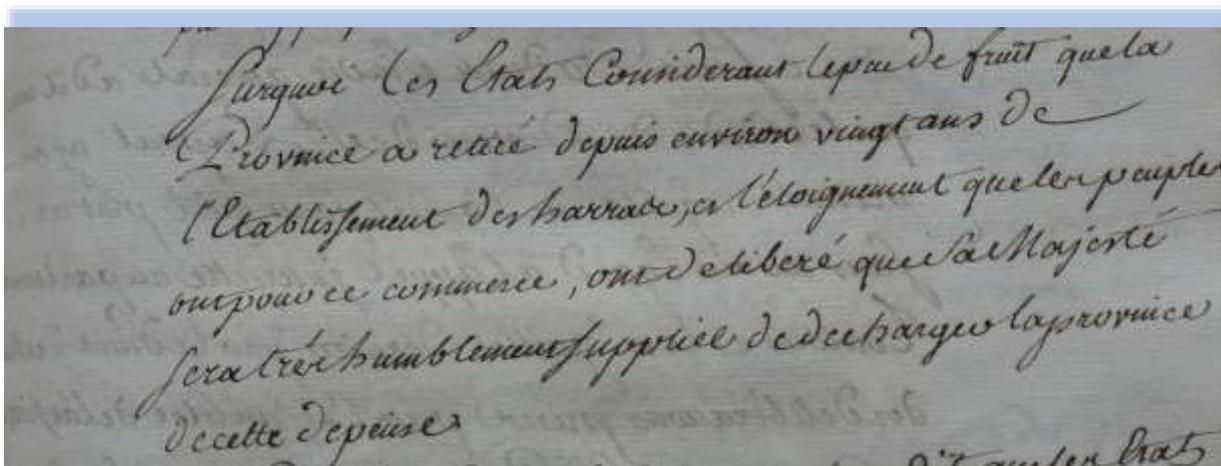
Ces chevaux sont élevés sous une forme semi-sauvage et la reproduction est peu encadrée. La camargue est un « pays naisseurs » : la reproduction est quasi naturelle, par opposition aux pays éleveurs, où elle fait l'objet d'un suivi et d'une certaine rationalisation (Bretagne, Franche-Comté).

Pour faire face à la pénurie de chevaux après l'hécatombe de la guerre de Trente ans et pour pallier aux importations d'équidés depuis l'étranger et pour améliorer les races, Colbert organise et structure la production de chevaux par Arrêt du Conseil Royal de 1665. Par la suite, en 1717 un règlement complète ces dispositions.

Chaque province est dotée d'étalons adaptés à la morphologie des races locales, dans le sud du royaume ce sont des chevaux barbes de petite taille. Ils sont confiés à une personne de confiance chargée de veiller au respect dans le choix des poulinières au respect des critères de reproduction des chevaux. Il bénéficie d'avantages, exemption d'impôts, de l'étape, defraiment de frais. Il est soumis au contrôle d'un commissaire-inspecteur ou garde-haras, lui-même dépendant de l'intendant et de l'inspecteur des haras.

Le garde-haras est chargé de la garde et de l'entretien des étalons royaux. Il s'agissait de fermiers ou de laboureurs aisés. Ils détiennent le monopole de la monte : aucun propriétaire de cheval entier n'a le droit de faire saillir d'autres juments que celles lui appartenant. Le nombre de saillies de l'étalon est règlementé <sup>57</sup>. Les droits de saillie sont payés par le propriétaire de la jument qui produit des poulains issus des étalons (3 livres et 1 boisseau d'avoine).

Cependant de nombreux problèmes se posent : la tendance par les gardiens de chevaux à privilégier leurs intérêts particuliers aux dépens de celui du système, par ailleurs leurs privilèges sont contestés. Les populations locales acceptent mal d'être contraintes dans leurs pratiques. D'autant que le coût financier est élevé. Ce dont se plaignent les Intendants aux Etats Généraux de Languedoc en 1718 :



Etats Généraux de Languedoc 1718- AD-30 C-320 1718

*Surquoi les Etats considérant le peu de fruit que la Province a retiré depuis environ vingt ans de l'établissement de harras et l'éloignement que les peuples ont pour ce commerce, ont délibéré que sa majesté sera très humblement suppliée de décharger la province de cette peine*

L'organisation des haras sous cette forme est supprimée en 1790. Les étalons sont dorénavant regroupés dans des dépôts.

Enfin, Napoléon par décret en 1802 divise le territoire en 6 arrondissements comprenant chacun un haras et 5 dépôts d'étalons.

En 1806 la France compte 6 haras et 30 dépôts ; dont un en camargue.

La gestion des étalons et des saillies échappent dorénavant aux particuliers.

Or à partir de période révolutionnaire, il n'est plus fait mention de gardiens de haras dans les registres d'Etat Civil de Générac. Ce qui confirme que ces gardiens étaient bien chargés de prendre soin des chevaux qui leur étaient confiés et de veiller à améliorer les races locales.

---

<sup>57</sup> Musset, R. L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIIIe siècle (1715-1790). Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine 13, 36-57 (1909).

## VI-CONCLUSION

Ainsi s'achève ce tour d'horizon de la famille ALLIER/ROCHET et sa parentèle. Les recherches ont été passionnantes. Elles m'ont permis de pénétrer des milieux socio-économiques différents. Le milieu de l'artisanat et du commerce. Mes précédentes recherches généalogiques m'avaient conduite en Ardèche dans le milieu des ménagers et propriétaires agriculteurs, plus sédentaires et moins varié.

A Générac les habitants sont d'origines géographiques diverses, du fait de l'économie de la région. L'étude du monde des corporations et d'un milieu lettré a été une découverte.

Beaucoup de recherches restent encore à mener : localiser les origines des ALLIER, VAREILLE, SEYNE et BOURGEOIS. Pour cela j'envisage une lecture systématique des minutes des notaires, puisque le dépouillement des tables de l'enregistrement et du contrôle des actes n'a rien donné.

Beaucoup de découvertes donc mais aussi des frustrations. Le manque de temps et le contexte sanitaire ne m'a pas permis de combler les manques de cette généalogie.

Le contexte particulièrement compliqué dû à la situation sanitaire exceptionnelle de ces deux années 2020-2021, a rendu les recherches difficiles et incomplètes.

Les services des archives ont été en accès limité. Certains documents ont été inaccessibles car envoyées pour numérisation, en particulier les tables de l'Enregistrement ancien aux Archives Départementales de l'Ardèche et certaines fiches matricules aux Archives Départementales du Gard. Les livres usuels, essentiels en matière d'histoire locale n'étaient pas accessibles.

Les limitations des périmètres de sortie ont rendus ponctuellement certains services d'archives hors de portée.

Les difficultés inhérentes à la qualité de la documentation n'ont pas manqué. Pour une part dues à l'absence de documents, lacunes dans les registres paroissiaux, pour une autre part à la qualité de la conservation, comme celle des microfilms des registres paroissiaux par exemple.

Certaines bibliothèques, également fermées ne m'ont pas permis d'accéder aux ouvrages traitant de l'histoire de la région et des villages.

Aussi la recherche sur internet a-t-elle été d'un grand secours. Même si certaines données nécessitent des vérifications, les sites des Archives Départementales m'ont permis d'accéder à certains registres paroissiaux, pour l'Ardèche et la Drôme, ou le Rhône ; départements dans lesquels je n'ai pas pu me déplacer, ou seulement une ou deux fois.

Les associations de généalogie qui mettent en ligne des données dont certaines sont très complètes, sont d'un grand secours également. Je pense notamment à la SAGA, Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche et à l'association GUGARD Généalogie en Uzège et du Gard, elles m'ont permis de compléter ou préciser des informations manquantes.

## ANNEXES-TRANSCRIPTIONS ET DOCUMENTS

### 1-CONTRAT DE MARIAGE ALLIER BENOIT

AD-30 2E-27-71 Minutes de Me Floret 1857 Générac

Le 4 décembre mil huit cent cinquante sept

pardevant nous cyprien marcellin

Loche notaire à Générac canton de St Gilles (gard)

en présence des témoins ci-après nommés

d'une part le Sieur Auguste Benoit

agriculteur , fils de défunt Jean Benoit et de feu Françoise Rieu, natif de Dions, canton de St Chaptas (gard); domicilié et demeurant depuis plus de trois ans à Générac ;

et demoiselle Marie Allier, sans

profession, fille de Jean Allier et de Lise Rochet

agriculteurs, domiciliée à Générac

d'autre part.

lesquels agissant : comme personne

libre et majeure, le sieur Benoit et la demoiselle Allier

qui est mineure, en présence et du consentement de

ses frère et mère ont promis s'unir au plus tôt par

les liens du mariage en conformité avec la loi

ensuite ils ont arrêté

leur convention matrimoniale comme suit :

-arrete ler le régime dotal

est adopté par les futures époux;

arrête lèrement en faveur du mariage

ledit Jean Allier fait donation d'entre vifs

irrévocable à titre de constitution de dot

à la demoiselle Marie Allier sa fille

ainée, future épouse qui accepte, mais sous la réserve de tous droit de retour, en cas de prédécés

de la part de cette dernière et de sa postérité

-lere six draps de lit neufs, six

serviettes, six essuyes mains, une chaîne, deux boucles

d'oreille en or et un clavier en argent, objets qui, indépendamment

des effets d'habillement et de toilette dont la fiancée est pourvue

forment son trousseau de noeuf, trousseau évalué à cent

francs; pour fixer les droits d'enregistrement devant le tout

..... être restitué en nature en conformité de la loi et

sera .... entre les mains du futur epoux le jour de la célébration...

du présent mariage

-2eme une somme de cent francs numéraire

que le donateur compte présentement au vu de nous notaire et

témoins a Benoist son futur gendre

arrête 3ememet au jour de sa ..... les biens

présents et à venir

dudit benoit (en marge : le loyer d'une chambre de la maison qu'il habite

présentement ou dans toute autre qu'il aura habite dans la suite

pour le laps de tempx de quatre ans

loyer de trente francs par an soit

pour les quatre annee cent vingt francs

approuvé leur avoir), futur epoux seront

desormais grevés de la somme de deux cents francs

objets de la constitution dotale mobilière de la future

*épouses ci dessus spécifiée  
4eme la future epouse se reserve  
libre et paraphernaux tous ses autres biens presents  
et à venir ici non constitués  
dont acte ....*

30  
 Acte du 17<sup>o</sup> 28. Du quatorze juin mil huit cent cinquante six.  
 a été présentée à la formalité de la transcription l'acte de  
 mutation dont la teneur suit ——— Vente ———  
 Le six juin mil huit cent cinquante six. Pardevant nous  
 35 Cyprien marcellin Roche notaire à Générac canton de saint

L. 6

numéro	contenance	description
135	396	<p>Gilles Gard en présence des témoins ci-après nommés.                      Est présente Catherine David sans profession épouse arrie-                      rée et autorisée de Pierre Mengazac au Enzarac agriculteur                      domicilié et demeurant à Générac. Laquelle vend purement                      et irrévocablement avec promesse d'être de toute éviction et                      garantie.</p>
138	31	<p>Jean Allier, époux de Rocher pourquier agriculteur                      domicilié et demeurant à Générac ici présent et acceptant.                      Une propriété en nature de vigne ruinée et hermuisequille                      possédée dans la commune de Générac au quartier de Puech                      de Pasport confinant au levant moulet rieu, au midi mi-                      di Jacques Peyron, au couchant Louise Sausse et au nord Julien                      Bénézet propriété formant le numéro 40 de l'atlas cadastral                      section C, contenance de vingt cinq ares quatre vingt quinze                      centiares. Aliénée cette propriété comme libre de dettes et hy-                      pothèques, avec ses servitudes actives et passives et généralement                      avec tous les droits y attachés par manière de corps et non de                      contenance.                      Cette propriété est provenue à l'adite Catherine David                      du chef de André Rocher son père. Disons son grand père quand                      vivait agriculteur époux d'Elizabeth bourgeois, domicilié à                      Générac où il est décédé et cela par représentation de marthe                      Rocher sa mère fille dudit André Rocher suivant acte de                      partage de la succession de ce dernier reçu nous notaire le 6                      jour janvier mil huit cent quarante un.</p>

N° 28 du quatorze juin mil huit cent cinquante six  
a été présenté à la formalité de la transcription l'acte de  
mutation dont la teneur suit -vente-  
le trois juin mil huit cent cinquante six, par devant nous  
Cyprien Marcellin Loche notaire à Générac canton de saint  
Gilles (Gard ) en présence ce témoins ci-après nommés.

Est présente Catherine David sans profession épouse assistée  
et autorisée de Pierre Menzazac ou Enzazac agriculteur  
domicilié et demeurant à Générac. Laquelle vend purement  
et irrévocablement avec promesse d'être de toute éviction et  
garantie

à Jean Allier, époux de Rocher perruquier agricultuer  
domicilié et demeurant à Générac ici présent et acceptant  
une propriété en nature de vigne ruinée et hermure qu'elle  
possède dans la commune de Générac au quartier du Puech  
de Casseport confinant du levant Moutetsiou, au midi  
Jacques Peyron, au couchant Louise Sausse et au nord Julian  
Bénézet propriété formant le numéro 40 de l'atlas cadastral  
section C, contenance de vingt cinq ares quatre vingt quinze  
centiares, aliénée cette propriété comme libre de dettes et hy-  
-pothèques avec ses servitudes actives et passives et généralement  
avec tous les droits y attachés par manière de corps et non de  
contenance.

Cette propriété est provenue à ladite Catherine David  
du chef de André Rocher son père. disons son grand père quand  
vivait agriculteur époux d'Elisabeth Bourgeois, domicilié à  
Générac où il est décédé et cela par représentation de Marthe  
Rocher sa mère fille dudit André Rocher suivant acte de  
partage d ela succession de ce dernier reçu par nous notaire mes  
douze janvier mil huit cent quarante et un.

**3-Transcription du contrat d'apprentissage de Bernarde Teyssonne, avec Jean Duran pour son fils Pierre.**

Minutes de Me Seguin notaire de Générac (AD-30 2E 27-003 1686-1690)

*apprentissage de pierre roque  
a jean duran*

*ce jour d'huy vingtcinquième octobre mil six cent  
quatre vingtdixième et devant moy no[tai]re roayl  
soubsigné et les tesmoings [...] nommes  
a este en personne Bernarde Teyssonne veuve  
de françois Roque du lieu de Beauvoisin laquelle  
de son gré a bailhé et balhe pour aprentissage au  
métier de courdonnier Pierre Roque son fils  
a sieur Jean Duran courdonnier du lieu d'Uchau  
présent et acceptant aux conditions cy après  
escrites en premier que led[i] Duran sera tenu  
comme il promet luy aprendre le mestier  
de courdonnier sans luy rien retenir le  
nourrir et entretenir pendant le temps dud[i]t  
aprentissage dans sa maison de son ordinaire  
pendant le temps et terme de deux années  
quy ont commensé le jour de feste de St Michel et dernier  
et semblable le jour finiront les deux annees  
et pour ledit aprentissage lad[ite] Treissone sera  
tenue payer aud[it] Duran la somme de soixante livres  
de laquelle [somme] a paye jour présentement la somme  
de trante livres louis d'or en argent reçue  
par ledit duran a son contentement et renonce a  
exception contraire et les autres trante livres  
sera tenue comme promet les payer  
du premier jour du moy du mai prochain en un  
an suivant a peine de depans sauf cas de  
mort que dieu ne veulhe les a [.....]  
[.....] utile et necess[ai]re et moyenant ce icelluy Duran  
s'oblige aussy de luy apprendre fidellement  
le susdit mestier de courdonnier le nourrir et  
l'antretenir dans sa maison de son ordinaire  
comme en dit luy tenir lieu feu et  
lit et généralement faire comme un bon  
maistre doit faire a son apranti et ce pour  
le tout observer chacune des parties  
oblige tous et chacun leurs biens presants  
et advenir qu'ont [.....]  
de tous fait  
et passé au lieu de générac  
présent françois seguin et pierre fenoygre  
habitant dudit lieu*

## ANNEXES SOURCES ARCHIVISTIQUES

Les références des sources consultées dans les différents archives sont listées ci-dessous

### Archives départementales

#### ARDECHE

BMS-Etat-civil

Vallon Pont d'Arc Internet 1710-1840

Beaumont BMS Internet 1717-1793

Valgorge BMS Internet 1755-1800

Laboule BMS Internet 1733-1800

Contrôle des actes

2C-2745 1770-1771

2C-2754 1784-1786

2C-2755 1786-1788

Déclarations de grossesse

14 B 29 B-1650-1764

Enregistrement-Hypothèques

3Q-1539-7

3Q-2967

3Q-2975

3Q-3001 1828-1837

#### DROME

BMS-Etat-civil

Rochebroude Internet 1750-1770

St Restitut Internet 1704-1759

Suze la Rousse Internet 1705-1754

#### GARD

BMS-Etat-civil

5MI-38-838-839 de 1667 à 1792

5E-2909 à 7052 de 1793 à 1908

Contrôle des actes

2C 673 à 681-1764 à 1792

Livre des tailles

3E-89-1630

Minutes notariales

2E27/49-1834-Floret

2E27/50-1834-Floret

2E27/71-1857-Loche

2E27/84-1871-Aurillon

Etat sur les haras-Etats Généraux de languedoc

C320 1718

Jugements du Trib. civil de Nîmes

15 U 27-10-5

Recensement Générac

FRAD030\_128\_1876\_6M229\_0026 1876

Cadastre etat de section

3P-1255 -1839

Cadastre matrices

3P-1258 à 1560-1839

Cadastre matrices baties

3p-1145-1882

Enregistrement-Hypothèques

26Q 3-23-1879

26Q 4-1 à 8 -1793 à 1862

Enregistrement-Hypothèques-Bureau de St Gilles

26Q 5 3-1817-1821

26Q de 1792 à 1879

Actes civils Publics-Bureau de St Gilles

26Q 1-1-1791-1792

Compoix-Générac

1MI-193-5 1685

Armée-Liste tirage au sort arrondissement Nîmes

1R-223 -classe 1899

1R-203 -classe 1839

Armée-volontaires de 1793

L 1263-1793

L 1262-1791-1792

Armée-Garde nationale mobile

4 R 90 1871

Armée-Etat nominatif des appelés

4R 111-112-113 1870

### Archives communales

#### Générac

Délibérations communales

1D 1792 à 1835

#### Lyon

BMS-Etat-civil 2E-914 et 1691 de 1891 à 1894

**Roche gude**  
Délibérations communales  
BB 11 et 12 1750-1754

**St restitut**  
Délibérations communales  
CC-6 et 7 1750-1179

**Suze La Rousse**  
Délibérations communales  
CC-60-1751-1754

**SAGA -Sté des amateurs de généalogie  
de l'Ardèche**

---

**Vallon Pont d'Arc**  
BMS-Etat-civil  
BMS-Etat-civil  
Internet-ponctuellement

Internet-ponctuellement

**Borne**  
BMS-Etat-civil  
Internet-ponctuellement

**Valgorge**  
BMS-Etat-civil  
Internet-ponctuellement

---

**GUGARD-Généalogie en Uzège et Gard**

**Paroisses diverses**  
BMS-Etat-civil  
Internet-ponctuellement

**Nîmes**

## ANNEXES- BIBLIOGRAPHIE

Audisio G. Les Français d'hier. Des croyants XVème-XIXème siècles : Tome 1. Armand Colin 1996

Audisio G. Les Français d'hier. Des paysans XVème-XIXème siècles. Tome 2, Armand Colin 1998.

Audisio G. Histoire d'un métier : les cordonniers en France du XVe au XIXe siècle. Histoire d'un métier les cordonniers en France du XVe au XIXe siècle. Paris : Classiques Garnier; 2020.

Derlange M. L'école en Provence sous l'Ancien Régime (mythe ou réalité sociale). Cahiers de la Méditerranée. 1983;7(1):209-15.

Diderot D (1713-1784) A du texte, Alembert D (1717-1783) A du texte. L'Encyclopédie. [10], Arts du cuir: [recueil de planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques] ([Reprod. en fac-sim.]) / Diderot et d'Alembert [Internet]. 1751 [cité 3 juin 2021]. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k99567>

Diderot D (1713-1784) A du texte, Alembert D (1717-1783) A du texte. L'Encyclopédie. [38], Arts de l'habillement: [recueil de planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques, avec leur explication] ([Reprod. en fac-sim.]) / Diderot et d'Alembert [Internet]. 1751 [cité 7 mars 2021]. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9978d>

Duhamel Du Monceau H-L (1700-1782) A du texte, texte G (colonel d'infanterie) A du, Fourcroy de Ramecourt C-R (1715-1791) A du texte. L'art du tuilier et du briquetier, par MM. Duhamel, Fourcroy et Gallon ["sic"] [Internet]. 1763 [cité 5 juin 2021]. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1075018b>

Garsault F-A-P de (1693-1778) A du texte. Art du perruquier, contenant la façon de la barbe, la coupe des cheveux, la construction des perruques d'hommes et de femmes, le perruquier en vieux et le baigneur-étuviste, par M. de Garsault [Internet]. 1767 [cité 1 mars 2021]. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k107859q>

Germer-Durand. Dictionnaire topographique du gard 1868 p-99

Abbé GOIFFON Dictionnaire topographique, statistique et historique du Diocèse de Nîmes - par- 1881 - (LACOUR réédition - 1989). Générac : pages 135 et 136 :

Laget M. Petites écoles en Languedoc au XVIIIe siècle. Annales. 1971;26(6):1398-418.

Lebrun F. Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France : Tome 3, De la Révolution à l'École républicaine (1789-1930) de Françoise Mayeur. Nouvelle Librairie de France : G.-V. Labat éditeur, 1981

Lebrun F. Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France : Tome 2, De Gutenberg aux Lumières: Nouvelle Librairie de France : G.- Labat éditeur, 1981

Mathieu-Fritz A. Évolution et dynamique de la profession d'huissier de justice des années 1970 à nos jours [These de doctorat]. Metz; 2003. <https://www.theses.fr/2003METZ013L>

Musset R. L'administration des haras et l'élevage du cheval en France au XVIIIe siècle (1715-1790). Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine. 1909;13(1):36-57.

Musset R. L'élevage du cheval en Camargue. Revue de Géographie Alpine. 1916;4(3):297-310.

Abbé Nicolas Histoire des grands prieurs det du Prieuré de st gilles 1906 tome III p 49-50 (gallica)

PITTORESQUE LF. Vieux métiers, métier ancien: histoire perruquiers, perruquier. La France pittoresque. Histoire de France, Patrimoine, Tourisme, Gastronomie. 1970 Disponible sur: <https://www.france-pittoresque.com/spip.php?article1286>

Raynaud F. Les gardians de Camargue et leurs chevaux, patrimoine archivistique et photographique pour une étude historique. In Situ Revue des patrimoines. 24 sept 2015. Disponible sur: <http://journals.openedition.org/insitu/12105>

Rivoire H. Statistique du département du Gard. Ballivet et Fabre; 1842. 832 p.

Rivoire H. Statistique du département du Gard ... Ballivet et Fabre; 1842. 694 p.

Hector Rivoire dans son Dictionnaire historique des communes du Gard, 1842-tII

Roche D. Les chevaux de la République : l'enquête de l'an III. Revue d'histoire moderne contemporaine. 2008;n° 55-4(4):82-121.

Roche D. La culture équestre de l'Occident XVIe-XIXe siècle Le cheval moteur Tome 1 Fayard 2008

Rouvière F (1850-1902) A du texte. L'aliénation des biens nationaux dans le Gard / François Rouvière 1900. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57425946>

texte LX (1638-1715; roi de FA du, texte FA du. Édit... concernant la juridiction ecclésiastique... Registré en Parlement le 14 may 1695 Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86056057>

texte LX (1754-1793; roi de FA du, texte FA du. Déclaration... qui ordonne que les coiffeurs de femmes, au nombre de 600, seront agrégés à la communauté des maîtres barbiersperruquiers... Registrée en Parlement le 2 septembre.. 1777. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8615319h>

Thomas L. La population du Bas-Languedoc à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIve. Annales du Midi. 1908;20(80):469-87.

Vovelle M. Y a-t-il eu une révolution culturelle au XVIIIe siècle? A propos de l'éducation populaire en Provence. Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine. 1975;22(1):89-141.

Zanco J-P. Les haras du Languedoc au XVIIIe siècle (1700-1789). Annales du Midi. 2007;119(259):339-50.

Causes amusantes et connues. Tome 2 / . Tome [premier-. 1769 [cité 4 juin 2021]. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9634071d>

L'Écho de l'industrie française : journal des inventeurs, des brevetés et des fabricants. Gallica. 1847. Disponible sur: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5786366j>

Fabrication Perruque [Internet]. Costumes & Châteaux. [cité 4 juin 2021]. Disponible sur: <https://www.costumes-et-chateaux.com/index.php/fabrication-perruque/>

Générac, commune de Nîmes Métropole [Internet]. [cité 6 juin 2021]. Disponible sur: [http://www.nemausensis.com/Germer\\_Durand/Generac/generac.html](http://www.nemausensis.com/Germer_Durand/Generac/generac.html)

L'art de la coëffure des dames françoises, par le sieur Legros. Disponible sur: <https://storiies.cogapp.com/viewer/721jr/Lart-de-la-coffure-des-dames-franoises-par-le-sieur-Legros?embed=true>

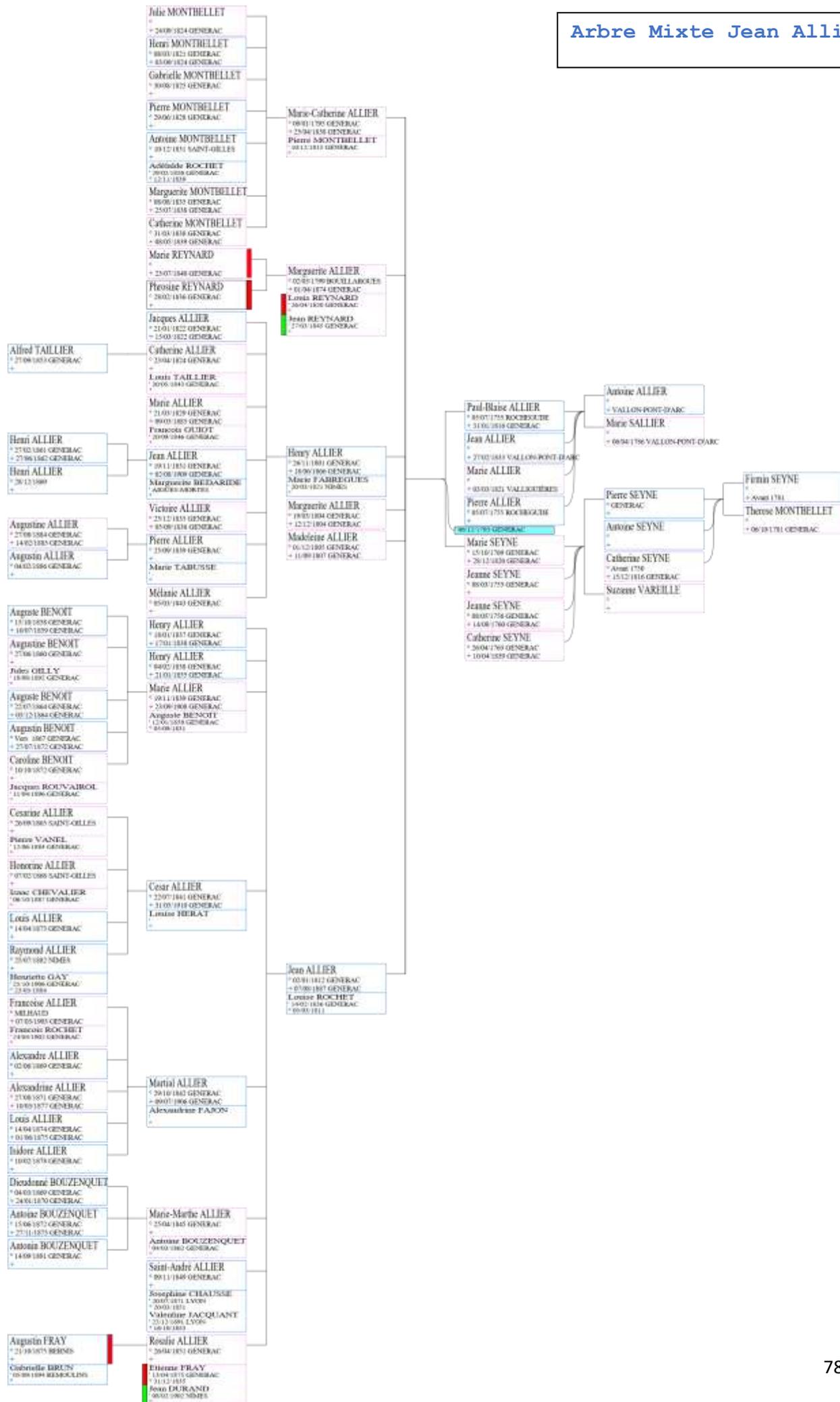
Loi du 28 juin 1833: Loi Guizot sur l'Instruction primaire. Disponible sur: [http://dcalin.fr/textoff/loi\\_guizot.html](http://dcalin.fr/textoff/loi_guizot.html)

Dictionnaire topographique, statistique et historique du Diocèse de Nîmes - par l'abbé GOIFFON - 1881 - (LACOUR réédition - 1989).

Générac : pages 135 et 136 :

<http://www.camisards.net/les-camisards-a-generac/>

# Arbre Mixte Jean Allier



# Arbre Mixte Louise Rochet

